

Transformation de la Caserne des Pompiers en Locaux Associatifs Le Château d'Oléron

C.C.T.P.

PRO - Mars 2017
Dossier N°15.42

SOMMAIRE

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	page 03
LOT 01 – DESAMANTAGE	page 11
LOT 03 – ETANCHEITE	page 15
LOT 04 – BARDAGE ZINC & VETURE	page 18
LOT 05 – SERRURERIE	page 20
LOT 06 – MENUISERIES EXTERIEURES	page 23
LOT 07 – MENUISERIES INTERIEURES	page 27
LOT 08 – CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS / FAUX-PLAFONDS	page 31
LOT 09 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES / FAIENCE / CARRELAGE	page 35
LOT 10 – PEINTURE	page 38

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

0 PREAMBULE

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

1 OBJET & CONNAISSANCE DES TRAVAUX

Définition du programme

Les travaux faisant l'objet des présents documents consistent en **la Transformation de la Caserne des Pompiers en Locaux Associatifs à Le Château d'Oléron (17)**.

Prise de connaissance du projet

Tout entrepreneur admet sa parfaite connaissance du projet par le seul fait de soumissionner. Non seulement il doit connaître les pièces contractuelles de son propre corps d'état, mais également tous les documents ayant une incidence sur son propre lot. Les devis descriptifs qui ne lui auraient pas été remis intégralement, peuvent à tout moment être consultés au bureau du Maître d'œuvre. Après examen, il doit nécessairement signaler au Maître d'œuvre tout élément susceptible d'avoir une influence sur l'établissement du projet définitif, faute de quoi il sera réputé s'être engagé à subvenir à toutes prestations de son domaine d'activités obligatoires à la perfection de l'achèvement de l'œuvre, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites ou dessinées. Il doit proposer également en temps utile au Maître d'Œuvre, toutes modifications aux dispositions du projet qui permettraient d'améliorer la qualité des travaux de sa profession ou de l'ensemble du bâtiment, sans que le prix forfaitaire soit modifié par une augmentation. Dans le cas où les clauses du devis descriptif diffèrent aux plans, notamment dans la spécification des dimensions, l'entrepreneur sera nécessairement tenu d'envisager la solution la plus onéreuse. Il ne pourra prétendre à aucun supplément en s'appuyant sur le fait que des ouvrages mentionnés sur les plans et sur le CCTP pourraient se présenter inexacts, incomplets ou contradictoires après la remise de son offre.

Vérification du cadre de bordereau

Le dossier de consultation des entreprises comprend un cadre de bordereau établi par la Maîtrise d'œuvre, en sus du descriptif.

Le montant global forfaitaire proposé sera forcément basé sur les indications du dit devis.

Les quantités sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées.

Toutefois, les candidats doivent obligatoirement indiquer toute constatation d'erreur et signaler l'incidence financière sur annexe, joint à l'offre.

Néanmoins tout recours engagé ultérieurement par l'entreprise titulaire du marché contre le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage concernant les quantités sera inévitablement considéré comme caduque.

L'entrepreneur est tenu de répondre en fournissant les documents suivants :

- Un bordereau détaillé de prix unitaire
- La proposition de prix global sous-détaillée obligatoirement d'après le bordereau détaillé de prix unitaire, en n'omettant aucun article. Les interventions ne faisant pas l'objet de prix unitaire (inclus dans l'ensemble de prix unitaire) devront citer pour mémoire.

Reconnaissance pour implantation et niveaux

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est réputé avoir, au préalable pris connaissance du plan de masse, de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que du site, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages ou de tous éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ; apprécié toutes les conditions d'exécution et s'être rendu compte de leur importance et de leurs particularités ; procédé à une visite détaillée des lieux, terrains et constructions diverses, et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinage, etc...) ; contrôlé toutes les indications des documents qui lui sont remis (pièces écrites, documents graphiques), recueilli tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre et pris toutes les indications utiles auprès des Services publics ou de caractère public (services municipaux, service des eaux, électricité, gaz, téléphone...) et concessionnaires divers. Aucun supplément ne sera accordé pour travaux supplémentaires dus à une connaissance imparfaite des ouvrages existants.

Prise de possession du site

L'entrepreneur intervenant en premier lieu sur le site devra faire établir un **constat par huissier** des états des existants et des ouvrages avoisinants, et suivant les directives du Maître d'œuvre et/ou du Maître d'Ouvrage. Les frais afférents à cette procédure seront à la charge de ce lot.

En l'occurrence, **le lot 02 Gros-œuvre**.

2 GENERALITES

Observations concernant le CCTP

Il est expressément convenu ce qui suit :

Le CCTP a pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à exécuter. Les indications n'ont pas de caractère limitatif. Dans le cadre du marché forfaitaire arrêté, l'entrepreneur doit l'intégralité des travaux impératifs à l'achèvement complet des ouvrages et au fonctionnement parfait des équipements sans exception, ni réserve. Sont également indispensables, ceux satisfaisants aux exigences de la réglementation en vigueur, même si le CCTP ne les décrit pas ou si les indications (cotes ou autres) portées au CCTP ou aux documents graphiques doivent, pour atteindre ce résultat, présenter des modifications. Le CCTP et les documents graphiques se complètent réciproquement. L'entrepreneur devra donc réaliser les travaux indispensables à l'achèvement des ouvrages en accord avec le Maître d'œuvre. L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit le Maître d'œuvre, de toute difficultés d'interprétation ou toutes discordances éventuellement rencontrées entre le CCTP et les documents graphiques d'une part, entre ces mêmes

documents et les prescriptions des règlements ou particularités des ouvrages à exécuter d'autre part (discordances pouvant nuire à leur parfaite réalisation). Les ouvrages pour lesquels certaines dispositions des documents graphiques et du CCTP pourraient soulever des divergences d'interprétations d'ordre technique ou architectural, seraient exécutés conformément aux décisions du Maître d'Œuvre sans entraîner de modifications du prix global forfaitaire du marché. Tout ouvrage propre aux documents graphiques et non décrit dans le présent CCTP est formellement dû et vice-versa. L'entrepreneur a pour obligation d'étudier et de lire, dans son intégralité, le CCTP et l'ensemble des documents du dossier.

Ouvrages explicitement décrits

Le CCTP définit l'essentiel des ouvrages à exécuter par l'entrepreneur. Tous les détails de construction et ouvrages complémentaires nécessaires à la finition des ouvrages sont dus par l'entrepreneur et font partie intégrale du prix global.

Ouvrages implicitement compris

Le CCTP de chacun des lots définit les ouvrages et les prestations dus par l'entrepreneur dans le cadre du lot considéré. La mention "fourniture et mise en œuvre de ..." et la mention "dû au titre du présent lot" seront implicitement sous-entendue en l'absence de toute mention contraire. L'entrepreneur doit à sa charge et à ses frais tous les ouvrages et prestations nécessaires au complet achèvement de l'ouvrage.

Cotes des documents graphiques

Pour l'exécution des travaux, aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les documents. Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur sera tenu de vérifier toutes les cotes portées sur les plans et de s'assurer de leurs concordances entre les différents niveaux et le CCTP, de se garantir sur place de la possibilité de respecter les cotes données et de signaler à la maîtrise d'œuvre, erreurs ou omissions qui pourraient être constatées. De la même façon, il signalera les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation ou l'usage auquel les ouvrages sont destinés. S'il y a lieu, le Maître d'Œuvre examinera les mises au point ou rectifications nécessaires. L'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, modifier de son propre gré, le projet. Les dimensionnements portés sur les documents graphiques ne devront être changés sans l'accord du Maître d'Œuvre que cette modification soit nécessitée par une erreur de dimensionnement primitif, une mise au point ultérieure ou par une variante proposée par l'entrepreneur.

Bordereau quantitatif

Un cadre de bordereau sera joint au dossier d'appel d'offres et servira de guide à la remise de prix des entrepreneurs. Ce cadre de bordereau énumère les diverses unités d'œuvre employées dans la construction. L'entreprise est tenue de mettre ses propres quantités en suivant scrupuleusement ce cadre. Il est rappelé que ce document n'est pas contractuel.

Lecture et étude du quantitatif

Un bordereau quantitatif sera joint **à titre indicatif** au dossier d'appel d'offres et servira de guide à la remise de prix des entrepreneurs. Ce bordereau quantitatif énumère les diverses unités d'œuvre employées dans la construction et spécifie la quantité nécessaire de chacune d'elle. Les erreurs éventuelles de quantités portées sur cette décomposition et relevées après la remise de la soumission ne pourront en aucun cas conduire à un changement du prix global forfaitaire porté sur cette dernière.

NOTA IMPORTANT : L'entrepreneur est donc tenu de vérifier ou de signaler toutes modifications de ces quantités avant la remise de prix, tout recours a posteriori contre la maîtrise d'œuvre étant exclu. L'entrepreneur ne pourra, s'il est chargé des travaux, se prévaloir de ces anomalies, erreurs ou omissions, pour justifier une augmentation du montant de son marché. Il exécutera donc, comme faisant partie de son marché, tous les travaux ou fournitures accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages envisagés

Obligation de l'entrepreneur

Le présent lot est traité à prix global et forfaitaire. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la Maîtrise d'Œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

3 ETUDES PREPARATOIRES

Etude de sol

Il est porté à la connaissance des entreprises, qu'une campagne de sol sera exécutée et que les lots intéressés doivent impérativement en avoir pris connaissance et en tenir compte. Les résultats seront joints aux présents documents ultérieurement.

Etude de sol réalisée par COMPETENCE GEOTECHNIQUE : Rapport d'étude géotechnique W16-295 du 08/09/2016 joint au présent document

Documents techniques à observer

Durant la période de préparation, l'entrepreneur doit établir et soumettre au Maître d'Œuvre et éventuellement au Bureau de contrôle technique, toutes les études spéciales nécessaires au bon déroulement des travaux et les communiquer, après approbation, s'il y avait utilité, aux autres entreprises. Si plusieurs entreprises sont appelées à concourir à un même ouvrage, chacune des dites entreprises sera tenue de suivre l'ensemble des travaux et de s'entendre entre elles sur leur communauté pour l'établissement de plans à soumettre au Maître d'œuvre pour accord. Ces documents seront soumis à la maîtrise d'œuvre au moins vingt jours avant mise en exécution, afin de permettre de les contrôler et de les rectifier, mais ne pourront en aucune façon modifier le projet sans approbation du Maître d'Œuvre. Le nombre d'exemplaires des documents à fournir est indiqué par le Maître d'Œuvre dès l'ouverture du chantier. Après acceptation du Maître d'œuvre, l'entrepreneur doit tous les exemplaires suffisants des documents pour transmission aux différentes entreprises intéressées par ceux-ci sous sa propre responsabilité. L'entrepreneur de Gros-Œuvre doit fournir, à tous les corps d'état concernés, des contre-calques pour reports des réservations, trous, taquets, percements, etc...

Documents à fournir

LE MAITRE D'OEUVRE AYANT LA MISSION **BASE**, les études d'exécution sont à la charge des entreprises. L'entrepreneur établit à ses frais tous les plans dits d'atelier et de chantier (façonnage et fabrication) avec les nomenclatures correspondantes, les notes de calculs, les détails et épures, les caractéristiques des matériels proposés, tous documents indispensables à la parfaite définition et exécution des ouvrages et à la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des ouvrages impliqués. Il dressera ces documents à un temps suffisant pour ne pas retarder le déroulement des travaux et les soumettra à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de contrôle auxquels il les diffusera gratuitement. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander à l'entreprise toutes les justifications complémentaires. Il se réserve également le droit de lui faire supporter toutes rectifications ou modifications dans le cas de non conformité au projet architectural. L'entrepreneur ne pourra arguer de ces rectifications ou modifications pour motiver un retard dans l'exécution des ouvrages. L'entrepreneur se conformera aux rectifications que le Maître d'Œuvre et le Bureau de contrôle jugeront utile d'apporter à ces dessins et en tenir compte dans l'exécution des ouvrages.

L'entrepreneur pourra obtenir, à ses frais, toutes les séries de documents du dossier de la maîtrise d'œuvre nécessaire à ses études et à la conduite de son chantier. Il devra constamment se préoccuper d'avoir à sa disposition et à celle de son personnel, les plans et détails dans leur plus récente mise à jour. Il veillera également à annuler les exemplaires périmés.

Toutes les études complémentaires (relevés, études de détails, de mise en œuvre) et celles dues aux modifications relevant des moyens techniques de l'entrepreneur, sont à la charge de l'entreprise et à prévoir dans sa remise de prix.

Sont également à la charge des entreprises, les études d'harmonisation, c'est-à-dire celles qui concernent les interférences entre lots pour conduire à une mise en œuvre définitive cohérente. A ce titre, l'entreprise devra participer aux réunions de la cellule de synthèse.

Modifications en cours de travaux

Les différences plus ou moins légères de cotations, modifications dues à des mises au point ou découlant des besoins de mise en œuvre, etc, ne pourront en aucun cas, être considérées comme ouvrant droit à demande de supplément. Si avant exécution, des modifications d'implantation, de distribution, de parcours, de canalisations, sont jugées nécessaires pour des raisons techniques ou si elles découlent des besoins de mise en œuvre ne pourront, également, prétendre à supplément. L'exécution des ouvrages respectera rigoureusement les indications des documents d'exécution approuvés.

Frais de concessionnaires

L'entrepreneur a pour obligation de se rapprocher de tous les services intéressés et d'obtenir tous renseignements nécessaires à l'exécution de ses travaux, de s'astreindre à toutes vérifications et visites de ces services ou des organisations désignées par eux, de présenter tous documents et toutes pièces justificatives réclamées, d'obtenir tout accord utile pour les installations faisant partie de la concession ainsi que les installations intérieures, de communiquer à la maîtrise d'œuvre toutes informations recueillies au cours de contacts et concernant soit la construction, soit l'exécution de travaux qui ne sont pas à sa charge, soit l'exploitation des installations, d'obtenir tout certificat de conformité, de contrôle ou de vérification, d'indiquer aux services intéressés et dans les délais réglementaires, les dates de commencement et de terminaison de chacune de ses interventions, d'exécuter toutes démarches nécessaires auprès des services compétents pour l'obtention dans les délais impartis de la mise en service des installations, de se procurer et compléter tout imprimé utile revêtu de la signature du Maître d'Ouvrage et ensuite remis aux services concernés. L'entrepreneur de Gros-œuvre fera son affaire des demandes, installations, déposes, etc, de tous les branchements de chantier qui seraient nécessités par l'exécution de son contrat et celui des autres corps d'état.

Frais de voiries

L'entrepreneur est responsable des contraventions de toute nature qu'il peut encourir du fait de la non observation des règlements locaux de voirie et qu'il doit en conséquence faire toutes les démarches utiles auprès des services compétents. Il aura à sa charge toutes demandes d'autorisations auprès des services municipaux, préfectoraux ou de police pour l'utilisation et l'empiètement des voiries ainsi que les frais s'y afférents.

Variantes

L'entrepreneur pourra apporter des propositions de variantes qui lui sembleraient plus adaptées tant sur le plan économique que sur l'ouvrage. Toutefois, celles-ci ne seront prises en considération que si l'entrepreneur a effectivement chiffré la solution de base et les options prévues au CCTP. Néanmoins, l'entrepreneur devra justifier auprès du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage ces variantes et supporter à ses frais les plans de détails d'exécution, ainsi que toutes incidences techniques et financières sur les autres lots. Les modifications financières ne seront pas prises en compte pour un service et un niveau de qualité au moins égal. Les réservations sont prévues par trémies dans l'emprise totale des gaines techniques, avec rebouchages assurés par l'entreprise de Gros-œuvre. Au cas où, pour des raisons de facilités techniques, il serait décidé d'utiliser des mannequins pour des réservations plus élaborées, les frais de reprises d'étude seront à la charge de l'entreprise Gros-œuvre, ainsi que la fourniture des mannequins.

4 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES

D.T.U.

L'entrepreneur, par le fait de soumissionner, devra se conformer aux textes des Documents Techniques Unifiés français. Toutes dérogations devront faire l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre. La valeur de ces textes sera la date de délivrance du permis de construire.

C.C.T.G.

L'entrepreneur devra respecter les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire.

Les Normes françaises

L'entrepreneur devra respecter les normes françaises pour l'exécution de ses ouvrages et chaque matériau faisant référence à une de ces normes devra être estampillé.

Les Codes et Règlements

Le code de l'Urbanisme.

- Le code de la construction et de l'habitation.

- Les prescriptions techniques éditées par le C.S.T.B. et contenues dans le R.E.E.F. avec les différentes mises à jour et annexes.

- Les normes françaises (NF).

- Les cahiers des D.T.U.
- Les règles des D.T.U.
- Le code du travail.
- Les règlements de sécurité.
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel la ville accueillant le projet relève.
- Les avis des Bâtiments De France.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés.

5 SECURITE ET CONTRAINTES SUR SITE

Mission S.P.S.

Conformément à la loi n°93 - 1418 du 31 décembre 1993 et au décret n°94 - 1159 du 26 décembre 1994, relatifs au développement de la prévention des accidents du travail et définie par le décret du 19 Août 1977, chaque entrepreneur est tenu d'établir un P.P.S.P.S. en y intégrant ceux de leurs sous-traitants ou co-traitants éventuels. Ce ou ces plans devront préciser les mesures prévues pour assurer la sécurité du personnel de chantier :

- Indiquer les consignes à observer pour assurer les premiers secours, le nombre de personnes ayant reçu l'instruction nécessaire à donner les premiers secours et les mesures prises pour garantir le transport d'un blessé dans un établissement hospitalier.
- Comporter les mesures prises pour l'hygiène des conditions de travail et des locaux destinés au personnel.
- Fournir l'effectif des salariés de l'entreprise (et sous-traitants) prévu sur le chantier et désigner son représentant.
- Analyser de façon détaillée les procédés de construction pour la mise en œuvre du personnel.
- Définir les risques prévisibles de ces modes opératoires.

Mission confiée à **VERITAS - 17 & 19 Av. Moitessier – 17180 Périgny**

Casques et garde-corps de chantier

L'entrepreneur de gros-œuvre est tenu d'assurer la sécurité des personnes en visite sur le chantier. Il devra fournir en quantité suffisante les casques de chantier et prévoir toutes les protections nécessaires pour éviter tout accident sur ces personnes lors de leurs déplacements sur le chantier.

Responsabilité collective

Conformément au décret du 8 Janvier 1965 concernant la sécurité des personnes (clôture complète du chantier), toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des personnes extérieures à la réalisation du chantier (passants, visiteurs, etc) ainsi que toutes personnes participant aux travaux devront être prévues à la charge de l'entrepreneur. Bien que la responsabilité de Maître d'Œuvre ne puisse en aucun être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes.

Circulation sur le chantier

L'entrepreneur de gros-œuvre devra prévoir toutes les passerelles, escaliers provisoires, échafaudages, pour assurer une libre circulation sur le chantier. Tous ces équipements auront nécessairement des protections et garde-corps. L'entretien et le déplacement de ces ouvrages seront à la charge et sous la responsabilité du lot gros-œuvre.

6 COORDINATION TECHNIQUE

Renseignements à fournir

L'entrepreneur doit fournir, en temps utile, les précisions relatives à ses ouvrages, en particulier :

- emplacements et surcharges d'ouvrages
- niveaux d'arases et nus bruts,
- emplacements et définitions de surcharges spéciales,
- emplacements des canalisations, gaines, tuyauteries, etc...

Plan d'organisation de chantier

L'entrepreneur de Gros-œuvre a, à sa charge, l'établissement du plan d'organisation du chantier. Ce plan est établi en accord avec les différentes entreprises et comportera :

- les dispositions d'accès, de voiries provisoires, parkings, etc,
- les emplacements des engins de levage, bétonnières, aires de coffrage et de ferrailage, dépôts de matériaux, de gravois,
- les emplacements des magasins, cantines et bureaux ainsi que tous les locaux d'hygiène,
- les emplacements de stockage de terre.

Ce plan est soumis à l'agrément du S.P.S. et l'Architecte et signé par toutes les entreprises.

Dans le dossier d'appel d'Offres est fourni un plan d'implantation provisoire réalisé par le S.P.S.

Livraison et stockage

Tout entrepreneur doit le transport à pied d'œuvre et le stockage sur le chantier de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de son corps d'état. Le transport à pied d'œuvre inclus manutentions, appareils de levage, coltinages nécessaires, emballages, protections, installations en cours de transport, de chargement et de déchargement. Les matériaux approvisionnés ne peuvent être retirés pour être employés sur un autre chantier. Le stockage sur chantier (conformément au plan d'installation) comprend installations nécessaires, protections en cours du chantier, nettoyages des magasins de chantier avec enlèvement des emballages et déchets aux décharges. L'entrepreneur reste responsable de toutes dégradations et détournements de ses approvisionnements. En cas de gêne à la réalisation des ouvrages, le stockage des matériaux doit être évacué par l'entrepreneur sur simple injonction du Maître d'Œuvre. En cas de non respect de cette injonction, le Maître d'Ouvrage pourra trente jours suivant la mise en demeure, procéder à l'enlèvement des matériaux entreposés dans les locaux, sans poursuites, réclamations ou contestations de la part de l'entrepreneur et à ses frais exclusifs. Aucune indemnité ne sera allouée à l'entreprise pour les déménagements.

Essais & COPREC

En vue de la qualité des matériaux, tous les essais obligatoires visés aux CCTP, et demandés par le bureau de contrôle éventuel ou l'architecte seront dus par les entrepreneurs. Tout entrepreneur doit satisfaire aux essais complémentaires que le Maître d'Œuvre lui demanderait durant l'exécution des travaux ou même après. D'autre part, les entrepreneurs devront effectuer les essais COPREC N°1 avant la réception des travaux et le résultat devra faire l'objet d'un procès-verbal rédigé selon l'annexe COPREC N°2.

Conditions d'exécution

L'entrepreneur coordonnera toutes les actions et assurera toutes les mises au point nécessaires à l'harmonisation et à la perfection de ses ouvrages. Il recherchera toutes indications qui lui sont utiles à l'adaptation de ses ouvrages et fournitures. Il réalisera les travaux préparatoires indispensables. Les conditions imposées à l'entrepreneur devront être respectées, notamment les prévisions d'exécution, les impératifs de fourniture et de mise en œuvre. Toute insuffisance à ces dispositions sera supportée financièrement par l'entrepreneur.

Bureau de contrôle

Il est porté à la connaissance des entreprises que le Maître d'Ouvrage nomme un bureau de contrôle technique ayant pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages. Les entrepreneurs sont tenus de se soumettre à toutes vérifications, examens et essais que le bureau de contrôle jugera nécessaire. Les frais d'études et d'analyses seront à la charge des différents lots. **Mission confiée à VERITAS - 17 & 19 Av. Moitessier – 17180 Périgny**

Ordonnancement et coordination (SANS OBJET)

~~Il est porté à la connaissance des entreprises que le Maître d'Ouvrage confie à un bureau spécialisé en O.P.C. (ordonnancement, pilotage et coordination) une mission de coordination, ce en étroite relation avec le Maître d'Œuvre. Les avis et décisions de ce cabinet prévalent toutes dispositions aux plannings et calendriers de chantier.~~

7 IMPLANTATIONS

Implantation générale

L'entrepreneur du lot Gros-œuvre a, à sa charge, les tracés d'implantation des ouvrages qui seront dressés par un géomètre. L'implantation générale sera matérialisée par des piquets indiquant les alignements et les niveaux. A partir de cette implantation, l'entrepreneur du lot Gros-œuvre effectuera les implantations de détail matérialisées par des chaises et des piquets. Il procurera aux autres corps d'état ou à la demande du Maître d'œuvre les traits, axes et repères d'implantation nécessaires. Tous ces repères doivent être protégés durant l'exécution des travaux. Les repères principaux en alignement et en niveau seront matérialisés par des dalles en béton portant l'indication de repérage à la peinture. Après contrôle et approbation du Maître d'œuvre, ceux-ci seront à détruire. L'entrepreneur du lot Gros-œuvre supportera les frais résultant de cette implantation (y compris honoraires du géomètre). Toutes divergences apparaissant durant l'implantation devront être signalées au Maître d'œuvre. L'entrepreneur du lot Gros-œuvre assumera la responsabilité ainsi que les conséquences de toutes erreurs d'implantation ou de nivellement, quelle qu'en soit la nature.

Implantation de détails

Les tracés des cloisons et l'implantation des huisseries sont à la charge du lot menuiserie intérieure, en accord avec les entrepreneurs ayant des cloisons à édifier. Les entrepreneurs sont solidairement responsables d'erreurs éventuelles. L'implantation des ouvrages des entreprises devra se faire en parfaite coordination.

Traits de niveau

Le trait de niveau servant à tous les corps d'état n'est tracé sur les murs, poteaux, cloisons et enduits que par l'entreprise de Gros-œuvre qui en assure la responsabilité. Si ce trait venait à être effacé prématurément, l'entrepreneur du lot Gros-œuvre le tracera de nouveau et ce, autant de fois que nécessaire, à ses frais ; il sera également responsable de tous tracés défectueux et en assumera les conséquences le cas échéant. **NOTA** : le trait de niveau pour les matériaux destinés à rester apparents (briques, béton, etc) sera battu uniquement sur les huisseries ou sur des piges bois destinées à servir de repère. L'entrepreneur du lot Gros-œuvre se mettra en rapport avec les entreprises concernées, afin de réserver dans les planchers les épaisseurs nécessaires à la mise en œuvre des revêtements de sols.

Trait de niveau au laser

Le trait de niveau servant à l'implantation de faux-plafonds sera établi par les lots concernés et situés au niveau bas des ouvrages. Ce trait sera permanent et lisible par laser soit en continu, soit point par point.

Tracé de distributions intérieures

Le tracé de l'implantation des cloisons intérieures sera à la charge de l'entrepreneur titulaire de la réalisation de celles-ci.

8 FRAIS INTER-ENTREPRISES

Compte prorata

Une convention inter-entreprise sera mise en place pour les dépenses communes à la vie du chantier telles que, électricité, installations sanitaires, dépenses de treuil, etc... La convention sera de type AFNOR : norme NF P 03-001, annexes A & B. Le contrôle des dépenses sera assuré par l'architecte et les entrepreneurs prendront en considération le coût du compte, environ 2%, dans leur offre.

Fermeture quotidienne du chantier :

Les entreprises devront proposer une solution efficace de fermeture qui tiendra compte des horaires de travail de chacun et qui assure au Maître d'ouvrage la sécurité du chantier (personnes, vol etc...)

Engins de chantier

Les entrepreneurs qui feront utilisation d'engins de chantier bruyants devront prendre toutes précautions indispensables afin de ne pas dépasser les limites réglementaires déterminées. Notamment par :

- Décret du 18 Avril 1969 (insonorisation des engins de chantier).

- Ordonnance du 8 Décembre 1969 (marteaux piqueurs).
- Arrêté du 11 Avril 1972 (moteurs à explosion ou à combustion interne et groupes moto-compresseurs) modifié 1975 et 1977.
- Arrêté du 5 Novembre 1975 (brise-bétons et marteaux piqueurs).
- Arrêté du 26 Novembre 1975 (groupe électrogènes de puissance) modifié en Octobre et en Décembre 1977.
- Arrêté du 7 Novembre 1977 (mesures du niveau sonore).
- Arrêté du 3 Juillet 1979 (code général de mesure des bruits aériens).
- Etc..

Echafaudage

Chaque entreprise doit les matériels de levage et de manutention, ainsi que les échafaudages qui sont nécessaires à l'exécution de ses travaux (matériels non imputables au compte prorata). Il appartient à l'entrepreneur de se rapprocher de l'entreprise du lot Gros-oeuvre pour l'utilisation de ses matériels de levage. L'entrepreneur est tenu pour responsable et devra être assuré en cas d'accident.

Spécifications générales

L'ensemble des fournitures et des travaux devra être conforme :

- Aux DTU relatifs aux travaux réalisés
- Aux Normes et Arrêtés en vigueur
- Aux règles de l'Art

Seront appliquées en priorité par l'entreprise :

- Les règles et consignes d'installation dictées par le présent cahier des charges
- Les spécifications techniques définies par les fabricants des matériels mis en œuvre (dans la mesure où ces prescriptions ne dérogent pas aux règlements en vigueur et notamment aux spécifications suivantes)

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages ou les matériels employés et pour lesquels il existe des normes A.F.N.O.R. doivent satisfaire aux dites normes en vigueur.

Lorsque les matériaux ou procédés auront donné lieu à un Avis Technique du C.S.T.B., ils devront en tout point répondre aux spécifications de cet avis.

Modalités d'élimination des déchets, nettoyage

Chaque entrepreneur est tenu, en propre, de ramasser ses gravats et ceci au fur et à mesure de l'avancement, il doit procéder au nettoyage ou à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.

Les nettoyages intérieurs avant la réception seront exécutés par le lot Peinture.

Les nettoyages extérieurs avant la réception seront imputés au lot Gros-oeuvre.

Si l'état de propreté est jugé insuffisant, le Maître d'Œuvre pourra faire procéder aux enlèvements et nettoyages par un tiers. Les frais engagés seront supportés par les entrepreneurs fautifs, ou s'il y a lieu seront imputés au compte prorata.

Chaque entreprise doit gérer la gestion des déchets le concernant, suivant la loi du 15/07/1975 & la circulaire du 15 février 2000, relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).

Tri des déchets sur le site ou le transport déchets recyclables ou non, sur les sites agréés (Déchetteries de CDC).

L'entreprise doit prendre connaissance des modalités d'élimination des déchets suivant les indications du PGC annexé au présent dossier.

Chaque entreprise doit le nettoyage et évacuation de ses gravats, chaque soir ; dans le cas contraire, cette évacuation sera effectuée par un tiers à la charge de l'ensemble des entreprises.

Préchauffage des locaux

Lorsque le bâtiment sera hors d'eau et hors d'air pendant les périodes de chauffe normales et que le dit bâtiment sera équipé en génie climatique, il pourra être procédé à un préchauffage dont les conséquences d'utilisation et les frais de consommation en énergie seront à la charge exclusive des entreprises encore présentes sur le chantier. Toutes détériorations ou usures prématurées des équipements de chauffe devront être remplacés à la demande du Maître d'Œuvre.

En cas d'absence d'installation, l'entreprise, pour qui le préchauffage est nécessaire à la bonne exécution des ouvrages, devra assurer l'installation d'un chauffage temporaire.

9 TROUS et SCHELLEMENTS

Réservations dans porteurs

Afin d'éviter les percements dans les éléments préfabriqués, les bétons armés terminés, les entrepreneurs des lots intéressés seront dans l'obligation de confirmer ou d'indiquer au Maître d'Œuvre, dans les délais impartis par le calendrier d'exécution, les réservations à pratiquer dans les ouvrages. L'entrepreneur n'ayant pas répondu à ces instructions subira les frais des ouvrages complémentaires aux réservations exécutés alors par le lot Gros-oeuvre. En cas de détérioration des ouvrages, les réfections seront effectuées par l'entrepreneur correspondant, aux frais de l'entreprise en faute. Un mémoire spécial sera remis au Maître d'Œuvre. La réservation des trous sera à la charge du lot Gros-oeuvre. Les taquets, pièces de fixation et fourreaux, sauf prescriptions contraires, seront fournis par les entreprises intéressées et mis en place par l'entrepreneur Gros-oeuvre. Les entreprises vérifieront sur place avant coulage du béton l'implantation des trous et trémies. Les entrepreneurs concernés resteront solidairement responsable avec le lot Gros-oeuvre en cas de mauvaise implantation.

NOTA : Les reprises et bouchements de trémies ou réservations intéressés par le calcul de structure ou la stabilité au feu seront réalisés par le titulaire du lot Gros oeuvre. Tous les autres bouchements, scellements et calfeutremments seront exécutés par les entreprises des lots concernés, avec faculté de sous traiter ces travaux au lot Gros-oeuvre.

Les entrepreneurs devront les scellements et les calfeutremments de l'ensemble des trous et réservations afin d'obtenir une acoustique minimum.

Réservations dans non porteurs

Suivant la norme NF P 03-001, chaque entrepreneur exécutera trous, scellements et bouchements propres à leurs ouvrages. Ils doivent être livrés en matériaux de même nature (ou compatibles) que le subjectile. Les raccords éventuellement nécessaires ainsi que le bouchement de trous non utilisés seront exécutés par les entreprises adjudicataires des lots concernés, aux frais de l'entrepreneur fautif.

NOTA : Les entrepreneurs devront les scellements et les calfeutremments de l'ensemble des trous et réservations afin d'obtenir un acoustique minimum.

Trous non réservés

Les trous non réservés dans le béton, béton armé, faute de spécifications formulées en temps utile, sont exécutés par le lot Gros-œuvre, mais à la charge des entreprises défaillantes. Tous percements après coup jugés dangereux pour l'ouvrage pourront être refusés par le Maître d'Œuvre. L'entreprise défaillante prendra toutes dispositions nécessaires et supportera toutes conséquences de refus à l'aboutissement d'une solution acceptée par le Maître d'Œuvre.

NOTA : Les entrepreneurs devront les scellements et les calfeutremments de l'ensemble des trous et réservations afin d'obtenir un acoustique minimum.

Bouchements et calfeutremments

Les bouchements de trémies et de réservations dans les planchers et les voiles seront à la charge de l'entreprise Gros-œuvre, sauf les gaines d'électricité qui seront rebouchées par le lot Electricité. L'exécution des bouchements permettra d'obtenir les degrés de résistance au feu exigés.

Fourreaux

Dans la mesure où les schémas d'implantation lui ont été remis en temps opportun par les entrepreneurs du second œuvre, le lot Gros-œuvre a, à sa charge, l'incorporation dans les bétons et maçonneries, de tous les éléments tels que fourreaux, taquets, tasseaux, fourrures, etc, pouvant être exécutés lors de ses ouvrages. Cette pose sera effectuée sous le contrôle des entreprises de second œuvre. Tous ces éléments sont fournis au lot Gros-œuvre par le second œuvre auquel ils sont nécessaires, sauf dérogations.

10 QUALITE DES OUVRAGES

Certains ouvrages finis et posés finis sur le chantier (béton banché, portes stratifiés, vernis, cimaises etc..) doivent être protégés jusqu'à réception et ce par l'entreprise qui réalise la mise en œuvre.

Les éléments endommagés par négligence seront systématiquement remplacés et non réparés par l'entreprise adjudicataire du lot concerné.

11 NOTION D'EQUIVALENCE ou SIMILAIRE

Une prestation, une fourniture, un matériel quel qu'il soit décrit dans le CCTP et chiffré par une entreprise dans le cadre de l'appel d'offre, ne sera accepté comme équivalent ou similaire à la description de base que sous les conditions suivantes :

- Mention claire dans l'offre, avec marque, type / Même apparence ou finition esthétique / Même qualité technique / Même choix coloristique.

Notion d'équivalence ou similaire (technique, esthétique, etc...) laissées à l'approbation du maître d'œuvre.

12 LOTS TECHNIQUES

Pour tous les lots Techniques, les entreprises devront fournir avec leur offre, un catalogue des matériaux prescrits.

13 LIVRAISON DES OUVRAGES

Réception des supports

Les DTU précisent les tolérances, planimétries, états des surfaces, arases, etc, des différents ouvrages. Lorsque ces ouvrages constituent le subjectile d'une prestation d'une autre entreprise, cette dernière doit en assurer la réception. L'exécution des travaux implique l'acceptation, ipso-facto, des supports.

Procès verbaux d'essais

Résistance au feu : L'entrepreneur fournira les PV d'essai, en cours de validité, de tous les matériaux, matériels et ouvrages pour lesquels un degré de résistance au feu ou de comportement de réaction au feu est exigé, soit par réglementations et normes de sécurité, soit par le CCTP ou éventuellement le rapport sécurité incendie établi par le bureau de contrôle.

Dossier des ouvrages exécutés

Les documents nécessaires seront remis en quatre exemplaires dont un reproductible en ce qui concerne les plans. Ces documents comprennent :

- note de calcul, plans et schémas des ouvrages conformes à l'exécution, et particulièrement les plans des installations techniques et des réseaux de canalisations de tous les fluides, y compris réseaux d'évacuation,
- bordereaux d'approbation du Bureau de Contrôle,
- procès-verbaux d'essais et d'analyse,
- listes des matériels et équipements y compris coordonnées des fournisseurs,
- fiches techniques, notices de fonctionnement et d'entretien des installations et équipements en langue française,
- certificats de conformité,
- certificats de garantie,
- attestations de versement des primes d'assurances pendant la durée de l'exécution des travaux,
- documents particuliers signalés au CCTP et éventuellement au CCAP.

Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage

Les entreprises doivent fournir tous les documents utiles, plans notes techniques etc.. de nature à faciliter l'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage et assurer la maintenance des lieux.

Ce dossier doit indiquer les dispositions prises :

- Pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture.
- Pour l'accès en couverture, avec les moyens d'arrimage et en toiture, la possibilité de mise en place de garde-corps ou filets de protection, les chemins de circulation permanents.
- Pour l'entretien des façades, avec les moyens d'arrimage des échafaudages ou nacelles et la stabilité de ces éléments.
- Pour les travaux d'entretien, notamment en ce qui concerne le ravalement des halls de grande hauteur, l'accès aux machineries ascenseur, l'accès aux canalisations en galerie technique et vide sanitaire.

Ce dossier d'entretien contient en outre les éléments suivants :

- Eclairage : niveaux minimum d'éclairement, pendant la période de travail, des locaux, dégagements et emplacements, ainsi que les informations nécessaires à la détermination des règles d'entretien.
 - Assainissement : notice d'instruction précisant les dispositions prises pour la ventilation et l'assainissement des locaux et les informations permettant au chef d'établissement d'entretenir ces installations.
 - Sécurité des installations électriques réalisées : dossier technique précisant la description et les caractéristiques des installations électriques réalisées.
- Ces documents sont à fournir au coordonnateur SPS qui les rassemble sur bordereau et les remet au Maître d'Ouvrage dans les quinze jours qui suit la réception de l'ouvrage - Ils complètent le D.O.E.

Lot N°01 – DESAMIANTAGE & TRAITEMENT PEINTURE PLOMB

0	GENERALITES
---	-------------

Description succincte des travaux

Les travaux faisant l'objet des présents documents consistent en **la Transformation de la Caserne des Pompiers en Locaux Associatifs à Le Château d'Oléron (17)**.

Textes réglementaires

Tous les ouvrages seront exécutés selon les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de **Le Château d'Oléron**
- Les cahiers des charges DTU, les règles de calcul DTU publiés par le CSTB ainsi que leurs annexes modificatives, additives ou errata non concernés par les fascicules techniques susvisés.
- Les cahiers des clauses spéciales rattachés aux DTU, et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB.
- Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés
- D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités :
 - o Etude de sol
 - o Permis de Construire
 - o Diagnostic amiante avant travaux
 - o Diagnostic plomb
 - o RICT
 - o PGC

TEXTES RELATIFS AU DÉSAMIANTAGE

Réglementation «Santé Publique»

- Code de la santé publique, articles R 1334-14 à R 1334-29-9 ; articles R 1337- 2 à R 1337-5 et annexe 13-9,
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis,

Réglementation «Travail»

- Décret n°2013-594 du 5 Juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante,
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante,
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant,
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de VLEP aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages,
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,
- Code du travail, articles L 4121-1 et suivants et R 4412-94 à R 4412-148,
- Code du travail, article D 4153-28 et article D 4154-1,
- Code du travail, articles D 4121-6 à -9 et arrêté du 6 décembre 1996 portant application de l'article 16 du décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail,
- Code du travail, articles R 4624-16 et 18 concernant la surveillance médicale renforcée des salariés concernés,
- Arrêté du 22 février 2007 modifié le 13 octobre 2009 définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante,
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante,

Réglementation «Construction et habitat»

- Décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (R 111-43 à 48),
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiment,

Réglementation «Environnement»

- Code de l'environnement, articles L 541-1 et suivants, R 541-7 et suivants et R 551-1 à R 551-13,
- Arrêté du 30 décembre 2002 modifié relatifs aux déchets dangereux,
- Arrêté du 9 septembre 1997 modifié par les arrêtés du 19 janvier 2006 et 12 mars 2012, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
- Circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment (non publiée au JO),

- Circulaire DPPR/SDPD n° 97-0320 du 12 mars 1997 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et élimination des déchets (non publiée au JO),
- Arrêté du 16 février 2006 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005,
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante,
- Arrêté du 26 Juillet 2012 qui concerne la modification du formulaire CERFA n°11861*03,

Réglementation «Installations classées»

- Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées (rubrique 2718),
- Circulaire du 24/12/10 relative aux modalités d'application du décret n° 2010-369,
- Arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2718,

Réglementation «Transport»

- Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit «arrêté TMD»),
- Règlement ADR : accord européen relatif aux transports internationaux des marchandises dangereuses par route,
- Règlement RID : règlement européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée,
- Règlement ADN : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures,

Réglementation européenne

- Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2004 portant sur la coordination du système de sécurité sociale,
- Directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail,
- Circulaire DGT 2008/17 du 5 octobre 2008 relative au détachement transnational de travailleurs en France dans le cadre d'une prestation de services,

Normes

- NF X 43-010 (Août 2012), Référentiel technique pour la certification des entreprises,
- NF X 43-011 (Août 2012), Modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises,
- NF X 43-050, Qualité de l'air — Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission — Méthode indirecte,
- NF X 43-269, Qualité de l'air — Air des lieux de travail — Prélèvement sur filtre à membrane pour la détermination de la concentration en nombre de fibres par les techniques de microscopie : MOCP, MEBA et META — Comptage par MOCP,
- NF X 46-020 Repérage amiante — Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — Mission et méthodologie,
- NF X 46-021 Traitement de l'amiante dans les immeubles bâtis — Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante — Mission et méthodologie,
- NF EN 529, Appareils de protection respiratoire — Recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance — Guide (indice de classement : S 76-005),
- NF EN 1822 Filtres à air à haute efficacité (EPA, HEPA et ULPA) (indice de classement : X 44-014),
- NF EN 12021, Appareils de protection respiratoire — Air comprimé pour appareil de protection respiratoire isolant (indice de classement : S 76-006),
- NF EN 12941, Appareils de protection respiratoire — Appareils filtrants à ventilation assistée avec casque ou cagoule — Exigences, essais, marquage (indice de classement : S 76-034),
- NF EN 12942, Appareils de protection respiratoire — Appareils filtrants à ventilation assistée avec masques complets, demi-masques ou quarts de masques — Exigences, essais, marquage (indice de classement : S 76-035),
- NF EN 14593-1, Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé avec soupape à la demande — Partie 1 : Appareil avec masque complet — Exigences, essais, marquage (indice de classement : S 76-057-1),
- NF EN 14593-2, Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé avec soupape à la demande — Partie 2 : Appareil avec demi-masque à pression positive — Exigences, essais, marquage (indice de classement : S 76-058),
- NF EN 14594, Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé à débit continu — Exigences, essais, marquage (indice de classement : S 76-057-1),
- NF EN ISO 16000-7, Air intérieur — Partie 7 : Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air (indice de classement : X 43-404-7),

Documents de référence

- Guide ED 6091, Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante — Guide de prévention, INRS,
- Guide ED 6028, Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets — Guide de prévention, INRS,
- Guide ND 2137:2000, Le bilan aéroulque des chantiers d'amiante, INRS,
- GA X 46-033, Air intérieur — Partie 7 : Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air —

Guide d'application de la norme NF EN ISO

TEXTES RELATIFS AU RISQUE d'EXPOSITION AU PLOMB

Réglementation «Travail»



- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.
- Articles R. 4412-59 à R. 4412-93
- Articles R. 4412-156 à R. 4412-160

Connaissance du site & du projet

La visite du site est obligatoire avant la remise de l'offre.

Les travaux du présent lot comprennent le désamiantage de l'ensemble des ouvrages et matériaux désignés dans les diagnostics joints au présent dossier.

1 PLAN DE RETRAIT

Réalisation des travaux sous section 3, l'entreprise devra présenter les habilitations et assurances nécessaires.

Plan de retrait

Suivant les diagnostics établis par **VERITAS** et réglementation du 4 mai 2012, élaboration et transmission du plan de retrait conformément aux articles R412-17 et RA4412-61 du code du travail et 1334-27 du code de la santé publique.

Diagnostics :

- Diagnostic amiante avant travaux – Rapport N°6404037//1/CASERNE Rév1 du 08/01/2017
- Diagnostic plomb avant travaux – rapport N° 6407037/3/CASERNE du 01/09/2016

Rapport à transmettre impérativement aux services administratifs sous 2 semaines.

2 DESAMIANTAGE

Mise en œuvre des installations de chantier nécessaires, avec en outre un Sas de décontamination, compris branchement eau et électricité en attente sur site.

Mise en œuvre de bacs de récupération des eaux polluées en sortie de Sas.

Mise en œuvre de confinements des zones nécessaires au retrait des matériaux amiantés (cf diagnostic)

Mise en œuvre de la signalisation nécessaire au chantier.

Réalisation des analyses réglementaires nécessaires (mesures initiale, mesures intermédiaires et mesures libératoires)

Conditionnement et stockage des déchets selon réglementation en vigueur.

Evacuation des déchets en décharges appropriées. Fourniture des bordereaux.

Repli des installations de désamiantage et transmission des documents administratifs.

Compris dans l'offre, moyens de levage et tout autre moyen nécessaire à la parfaite exécution des travaux.

A - Désamiantage de couverture :

Dépose de l'ensemble des matériaux repérés dans le diagnostic

Dépose des plaques de toiture en amiante-ciment du bâtiment dans sa totalité, y compris tout élément présent sur la couverture (relevés, sorties de toiture, souches...).

Dépose du faux-plafond (y compris ossature porteuse).

Les opérations de désamiantage/retrait de couverture et de faux-plafond seront réalisées sous section 3 et conformément à la réglementation en vigueur.

B - Couverture :

Pulvérisation d'un fixateur de fibres imprégnant dilué à 80% au droit des découpes, parties cassées et usinées.

Dépose de la couverture amiante par plaques et éléments.

En cas de découpe, utilisation d'outils à main à faible vitesse.

En cas d'utilisation d'outils générateurs de poussières, utilisation de demi-masques à ventilation assistée avec filtres TMP3.

Nettoyage au chiffon humide ou à l'aspirateur à filtration absolue des éléments souillés.

C - Faux-plafonds :

Le faux-plafond sera retiré après pulvérisation d'un fixateur. Après retrait, pulvérisation complétée sur les zones nues.

D – Colle des plinthes :

Les plinthes dont la colle contient de l'amiante et repérées dans le diagnostic seront déposées.

E - Châssis :

Les châssis dont les joints de scellement contiennent de l'amiante et qui sont repérés dans le diagnostic seront déposés.

Pour chacun des éléments :

- **Enlèvement des déchets en transports réglementés.**
- **Traitement en décharges agrémentées, fourniture des bordereaux de traçabilité.**

2.1 Couverture en plaques ondulées amiante-ciment

Localisation : Locaux N°16, 17 & 20 sur rapport VERITAS (Garage)

2.2 Faux-plafond

Localisation : Locaux N°16, 17 & 20 sur rapport VERITAS (Garage)

2.3 Colle des plinthes

Localisation : Local N°3 sur rapport VERITAS (Foyer)

2.4 Joints de scellement des châssis métalliques existants

Localisation : Selon repérage sur rapport VERITAS

3 TRAITEMENT DE PEINTURE AU PLOMB

Décapage par sablage de l'ensemble de la charpente existante pour mise en peinture ultérieure.

Enlèvement des déchets en transports réglementés.

Traitement en décharges agrémentées, fourniture des bordereaux de traçabilité.

Localisation : Charpente métallique existante

4 REPLI DU MATERIEL

Repli des installations de désamiantage.

5 DOE, DUJO & DOCUMENTS DE TRACABILITE
--

Transmission des documents administratifs d'usage.

Lot N°03 – ETANCHEITE

0 GENERALITES

Description succincte des travaux

Les travaux faisant l'objet des présents documents consistent en **la Transformation de la Caserne des Pompiers en Locaux Associatifs à Le Château d'Oléron (17)**.

Textes réglementaires

Tous les ouvrages seront exécutés selon les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de **Le Château d'Oléron**
- Les cahiers des charges DTU, les règles de calcul DTU publiés par le CSTB ainsi que leurs annexes modificatives, additives ou errata non concernés par les fascicules techniques susvisés.
- Les cahiers des clauses spéciales rattachés aux DTU, et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB.
- Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés
- D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités :
 - o Etude de sol
 - o Permis de construire
 - o Diagnostic amiante avant travaux
 - o Diagnostic plomb
 - o RICT
 - o PGC

Connaissance du site & du projet

La visite du site est obligatoire avant la remise de l'offre.

Les travaux du présent lot comprennent :

- La fourniture du bardage métallique
- Le montage
- La pose avec tous assemblages, soudures, boulons.....
- La fixation compris tous calages, scellements et toutes ferrures et accessoires
- La réalisation de l'étanchéité
- Les travaux de serrurerie

1 ETANCHEITE

1.1 Etanchéité sur bac acier

Bac acier support d'étanchéité

La charpente métallique est existante et conservée en l'état.

Le complexe bac acier + isolant + membrane ne pourra pas dépasser 22.00 kg/m²

Fourniture et pose de bacs aciers support d'étanchéité autoportants en tôle d'acier galvanisé de type :

- Bacs acier support d'étanchéité Hacierco C38 (à confirmer) de chez Arval.
- Bacs acier perforés prélaqués support d'étanchéité Hacierco C38P (à confirmer) de chez Arval, sous-face blanche.
- Epaisseur 75/100 à justifier par note de calcul du fabricant, galva Z275
- Pente 18% environ
- Flèche admissible 1/200
- Portée sur 2 ou 3 appuis
- Fixations invisibles pour le bac perforé et feutre noir en sous-face de l'isolant (Réaction au feu : A2 - s1, d0)
- Ramasse bac 60x60x6 sur la maçonnerie

Compris l'étude du calepinage, la fourniture et pose de différents éléments et accessoires de pose, cornières de rives périphériques pour support bac acier, etc.....pour parfait achèvement de l'ouvrage.

Compris, les découpes de bacs pour les puits de jour, sorties de toiture. Etanchéité autour de ces mêmes sorties.

L'entreprise titulaire du présent lot devra prendre en compte l'espacement des éléments de charpente existants.

Etanchéité

Pare-vapeur constitué d'un voile de verre 60g/m² collé sur une feuille d'aluminium de 0.04 mm d'épaisseur. L'écran sera déroulé à sec sur les bacs de couverture avec un recouvrement minimum de 10 cm entre lés.

Isolation thermique constituée de 2 couches d'isolant type :

- DDP RT LJ de chez KNAUF (ép. 60 – R=1.55 m²K/W)
- Knauf Therm TTi TH36 SE BA (ép. 160 – R=4.50 m²K/W)

Ou équivalent bénéficiant d'un avis technique favorable à la pose d'une étanchéité de type soudable.

Les panneaux d'isolants seront fixés mécaniquement par vis et rondelles selon DTU 43.3.

Fourniture et pose d'une **membrane PVC** autoprotégée type Monarplan FM de chez SIPLAST coloris gris clair, fixée mécaniquement et soudée.

Localisation :

- Bac Acier perforé : Salle 1 et Salle 2
- Bac Acier non perforé : ensemble du bâtiment sauf Salle 1 et Salle 2

1.2 Etanchéité sur support béton existant

Etanchéité :

Pare-vapeur constitué d'un voile de verre 60g/m² collé sur une feuille d'aluminium de 0.04 mm d'épaisseur. L'écran sera déroulé à sec sur les bacs de couverture avec un recouvrement minimum de 10 cm entre lés.

Isolation thermique constituée d'un isolant type Eifigreen DUO+ en 1 couche (ép. 40 – R=1.80 m²K/W) ou équivalent bénéficiant d'un avis technique favorable à la pose d'une étanchéité de type soudable.

Fourniture et pose d'une **étanchéité multicouche** auto protégée type Paradiene SR4 & Paracier G de chez SIPLAST coloris gris clair, fixée mécaniquement et soudée. Complexe finition ardoisé, teinte grise.

Y compris dalles de gravillons lavés 50x50 pour accès aux organes techniques situés sur la couverture.

Y compris traitements spécifiques au droit des joints de dilatation

Y compris dépose et repose des systèmes de sécurité existants

Localisation : Selon plan de toiture

1.3 Relevés sur support béton

Relevé des parties courantes, les hauteurs minimales sont définies dans le cahier des charges du DTU 43.3, comportant :

- Primaire EIF type Sopradène ou produit de qualité équivalente
- Equerre de renfort Sopralène ou produit de qualité équivalente
- Chape Mamouth 50 TV ou produit de qualité équivalente
- Y compris traitements spécifiques selon les cas

Nota : une attention particulière sera apportée au traitement de ces relevés par la fourniture et pose de costières métalliques en acier galvanisé en remontées jusque sous les coiffes en tête d'acrotères ou bandes solines.

Localisation : Ensemble du bâtiment

1.4 Entrées d'eau existantes

Remplacement des entrées d'eau verticales existantes.

Y compris fourniture et pose de crapaudines extensibles du commerce (Ø à définir) en fer galvanisé au droit de chaque entrée d'eau et toutes sujétions nécessaires au parfait achèvement.

Localisation : Toiture support béton

1.5 Bande-solin et solin en zinc

Solin en profil aluminium type Solinet ou équivalent, comprenant une bande porte-solin façonnée du commerce en zinc de 0.65 mm d'épaisseur, posé en gravure ou fixé sur le mur.

Y compris toutes sujétions de raccordement et fixations par pattes de zinc ou cuivre.

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra faire un détail de mise en œuvre et le faire valider par le Maître d'œuvre et le bureau de Contrôle.

Localisation : Selon plan de toiture

1.6 Traversées de toiture

Raccordement avec traversées de toitures en attente sous plancher à 0,15 m en-dessous de la dalle béton ou bacs aciers, se prolongeant au-dessus de la protection d'étanchéité.

Platine et manchon en plomb de 2,5 mm d'épaisseur du commerce.

Fourniture et pose des chapeaux métalliques de toiture couleur ardoise, pour rejet et prise d'air. CT des Ets FRANCE AIR comprenant un capot pare-pluie amovible et présence d'une feuille de plomb façonnable.

Grille antivolatile placée sur les ouvertures.

Etanchéité réalisée avec la toiture

Y compris, fourniture et mise en place de chevêtres, si besoin.

Localisation :

- Traversée verticale ø 100 mm en toiture-terrasse bacs-aciers pour la ventilation primaire des sanitaires
- Traversée verticale ø 250 mm en toiture-terrasse bacs-aciers pour les VMC
- Traversée de toiture par crosse pour alimentations électriques en toiture-terrasse

1.7 Coiffes

La prestation comprend la fourniture et mise en œuvre de coiffes en tôle laquée dans le ton de l'enduit, en tête d'acrotères avec réalisation d'un pli sur façade vue. La coiffe devra faire une légère pente vers l'intérieur (5% minimum) afin d'éviter les rétentions d'eau.

Le système d'étanchéité entre éléments devra se faire avec des pièces drainantes prévues à cet effet. Les joints en silicone seront refusés.

Y compris dans la prestation toutes sujétions de mise en œuvre et de fixation.

L'entreprise devra prendre en compte l'orientation des vents dominants afin de poser les coiffes dans le bon sens pour éviter tout relevé de coiffes lors de tempêtes.

Localisation : Selon plan de toiture

2	EVACUATION DES EAUX PLUVIALES
----------	--------------------------------------

2.1 Descentes EP Zinc

Fourniture et pose de descentes EP en zinc en façade Sud du Bâtiment D pour évacuation des eaux pluviales sous les boîtes à eaux.

Diamètre adapté aux besoins.

Compris fixations.

Localisation : Selon plan de toiture et façades

2.2 Chéneau

Réalisation d'un chéneau en applique, réalisé en contreplaqué marine d'épaisseur variable.

Mise en œuvre d'un isolant et de la membrane d'étanchéité.

Ce chéneau sera habillé de zinc, y compris ourlet zinc en tête.

Localisation : Selon plan de toiture et façades, sur façade Sud

2.3 Boîte à eau

Réalisation et mise en œuvre de boîtes à eaux en tôle d'acier assemblée, galvanisée après fabrication et laquée dans le ton de la vêtûre (contre type pour la couleur).

Raccordement sur naissance et sur descente EP.

Dimensionnement à la charge de l'entreprise.

Y compris toutes sujétions de parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation : Selon plan de toiture et façades, sur façade Sud

2.4 Dauphins fonte

Fourniture et pose de dauphins comprenant le raccordement et le scellement.

Hauteur : 2 ml

Dimensionnement à la charge de l'entreprise.

Localisation : Selon façades pour l'ensemble des descentes EP

Lot N°04 – BARDAGE ZINC & VETURE

0 GENERALITES

Description succincte des travaux

Les travaux faisant l'objet des présents documents consistent en **la Transformation de la Caserne des Pompiers en Locaux Associatifs à Le Château d'Oléron (17)**.

Textes réglementaires

Tous les ouvrages seront exécutés selon les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de **Le Château d'Oléron**
- Les cahiers des charges DTU, les règles de calcul DTU publiés par le CSTB ainsi que leurs annexes modificatives, additives ou errata non concernés par les fascicules techniques susvisés.
- Les cahiers des clauses spéciales rattachés aux DTU, et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB.
- Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés
- D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités :
 - o Etude de sol
 - o Permis de construire
 - o Diagnostic amiante avant travaux
 - o Diagnostic plomb
 - o RICT
 - o PGC

Connaissance du site & du projet

La visite du site est obligatoire avant la remise de l'offre.

Les travaux du présent lot comprennent :

- La fourniture du bardage métallique
- Le montage
- La pose avec tous assemblages, soudures, boulons.....
- La fixation compris tous calages, scellements et toutes ferrures et accessoires
- La réalisation de l'étanchéité
- Les travaux de serrurerie

1 BARDAGE

1.1 Ossature bois & voligeage

Les bois pour formes de couvertures répondront aux prescriptions de la norme NF P 30-401 et seront d'essence de résineux (épicéa, pin sylvestre ou peuplier) à l'exclusion des bois au PH très acide (du chêne et du châtaignier).

Les solives 120x60 & voliges de sapin ou d'épicéa d'épaisseur = 18 à 24 mm (> 15 mm mini) et du type 26/105 mm, séchées à l'air (taux d'humidité > à 13 et < 17 %) seront de classe II, à arêtes vives, non rabotées. Choix minimal (NF B 53-502) : 2e.

Un traitement fongicide insecticide sera appliqué en veillant à sa compatibilité avec le zinc.

Le désaffleurement sans charge entre deux éléments voisins sera < 2mm. Les fixations au support seront en pointes d'acier galvanisé et les têtes ne devront en aucun cas désaffleurer. Les voliges seront posées avec un écartement compris entre 5 mm minimum et 10 mm maximum.

Localisation : Ossature et voligeage en sous-face de l'ensemble du bardage zinc y compris débords de couverture

1.2 Ecran souple de sous toiture

Fourniture et pose d'un écran souple de sous toiture à haute perméabilité à la vapeur, constitué par des lés en films 3 couches polyoléfine sous un voile non tissé, traitement hydrophobe, déroulé sur la charpente (lattes ou chevrons selon le cas), recouvrement minimum suivant inclinaison, clouage de contre lattes pour la fixation définitive, y compris ventilation suivant D.T.U. 40.21

Ecran sous toiture des Ets NOVIPRO type Est HPV R2.

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur.

Localisation : Ecran souple sous bardage zinc

1.3 Bardage zinc pose verticale

Système :

Le bardage et les rives seront de type joint debout à simple ou double pli.

Les bacs utilisés, disposés verticalement pour le bardage sur un support bois continu, seront façonnés à partir de feuilles ou bobines en VM ZINC de largeur développée maximum 500 mm (entraxe 430 mm). Ils auront une longueur maximum de 6.00 ml.

Pour une meilleure tenue et une meilleure planéité, on pourra réduire la largeur développée des bacs de 6.00 ml à 400 mm (entraxe 330 mm)

L'épaisseur minimale des bacs sera de 0,70 mm.

Base de chiffrage : zinc prépatiné Azengar au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Façonnage et fixation :

Les reliefs latéraux seront façonnés, en profil n° 1, à l'aide d'une profileuse correctement réglée.

La fixation des bandes se fera à l'aide de pattes fixes et coulissantes type VM ZINC en acier inoxydable de type 1.

Elles seront fixées à l'aide de pointes en acier galvanisé lisses, torsadées ou crantées, ou à l'aide de vis, selon le cas.

Les pattes fixes seront placées en partie haute et leur nombre sera adapté à la longueur des bacs.

La fixation de la partie restante, et afin de ménager une libre dilatation vers le bas, se fera à l'aide de pattes coulissantes distantes de 33 cm.

En région-vent 111 et site exposé, le nombre de pattes de fixation au ml est renforcé le long des arêtes, rives (espacement 165 mm).

La fermeture des joints sera effectuée par une sertisseuse, ou manuellement avec une pince 1er pli.

Assemblage transversal :

La jonction transversale entre 2 bandes se fera par double agrafure, avec un recouvrement dans le sens des vents dominants, ou l'aide d'un coulisseau inversé, fixé au préalable au support par des pattes à feuilles en zinc, permettant ainsi d'assurer une continuité des recouvrements de nez de joint debout. Dans le cas de sertissage à simple pli, cette jonction transversale pourra être à simple agrafure (pinces de 35 ou 40 mm).

On ménagera au niveau de l'agrafure un jeu de dilatation de 5 mm minimum.

On prévoira en tête du bac supérieur, une pince de 40 mm avec renfort en tôle d'acier galvanisé de 25 mm de largeur et d'épaisseur 1,5 mm pour effectuer un clouage au travers de l'ensemble.

Finitions :

Les bacs zinc se retourneront pour l'habillage total des sous-faces des débords en périphérie de la toiture, également avec joints debout, compris toutes sujétions d'étanchéité mécanique.

En pied du bac inférieur, on prévoira de même une pince de 35 ou 40 mm venant s'agrafer dans une bande d'agrafe en acier galvanisé.

La finition latérale en angle fera appel à un coulisseau façonnée en cornière d'angle maintenu par des pattes en acier galvanisé (la jonction avec les feuilles contigües se faisant par simple agrafure).

On pourra également traiter les angles par des bacs standards pliés suivant cet angle.

L'entrepreneur offrira sa garantie pour l'ensemble de ces ouvrages.

Localisation : Selon dessin de Façades

- Bardage zinc pose verticale sur la façade Nord
- Bardage zinc des rives. Bardage à joints debout pour les débords (façade et sous-face) de toiture en périphérie du volume, hauteur 60 cm
- Habillage zinc du chéneau avec ourlet

2 VETURE

Bardage de façade en panneaux stratifiés suivant le procédé de bardage rapporté type Météon des Ets TRESPA, rendue solidaire de la paroi à revêtir, y compris échafaudage à la charge du présent lot.

Complexe composé de :

D'une ossature en bois traités ou métallique sur des murs maçonnés existants

Panneaux stratifiés 2 faces / Epaisseur : 8 mm / Classement M1 – Finition Satin, Gloss ou Matt au choix de l'architecte.

Pièces pour traitement des angles et de tous les points singuliers, y compris habillage tôle laquée en tête.

Equerres de fixation / Visseries tête ronde, laquées dans le ton du bardage / Eléments de finitions

Mise en œuvre d'un revêtement constitué par des panneaux plans à base de résines thermo-durcissables, suivant le calepinage dessiné par le Maître d'œuvre.

Le montage des panneaux s'effectuera conformément aux exigences et recommandations de mises en œuvre du fabricant

Système de fixation invisible TS300

La ventilation de la lame d'air sera assurée par des entrées et sorties disposées en rive basse et en rive haute du revêtement.

Les orifices de ventilation seront conçus pour obtenir une section minimum par linéaire de façade de : 100 cm pour une hauteur de 10 à 22 mm.

Couleur des plaques au choix de l'Architecte dans toute la gamme du fabricant.

Y compris dans la prestation tous les éléments de finitions pour traiter :

- les angles sortants & rentrants
- les rives hautes par habillage tôle aluminium laqué, coloris selon gamme RAL au choix de l'architecte
- les encadrements et habillages des fenêtres ou portes (tableaux, linteaux et appuis).
- pose à joint ouvert horizontalement et verticalement avec bande élastomère

- Mise en place d'une grille anti-rongeurs en pied de bardage

- En départ de bardage, l'ouverture sera protégée et la protection ne devra pas s'opposer à l'entrée de ventilation de la lame d'air suivant la section minimale indiqué ci-avant.

Les angles sortants seront réalisés à chants traités.

Localisation : Selon dessin de Façades (châssis de la Salle d'Activités 1)

Lot N°05 – SERRURERIE

0 GENERALITES

Description succincte des travaux

Les travaux faisant l'objet des présents documents consistent en **la Transformation de la Caserne des Pompiers en Locaux Associatifs à Le Château d'Oléron (17)**.

Textes réglementaires

Tous les ouvrages seront exécutés selon les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de **Le Château d'Oléron**.
- Les cahiers des charges DTU, les règles de calcul DTU publiés par le CSTB ainsi que leurs annexes modificatives, additives ou errata non concernés par les fascicules techniques susvisés.
- Les cahiers des clauses spéciales rattachés aux DTU, et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB.
- Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés
- D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités :
 - o Etude de sol
 - o Permis de construire
 - o Diagnostic amiante avant travaux
 - o Diagnostic plomb
 - o RICT
 - o PGC

Connaissance du site & du projet

Sans objet

Description des ouvrages

Une étroite coordination sera assurée, tant au niveau des études qu'au stade de la mise en œuvre entre le présent lot et les corps d'états suivants :

- gros-œuvre pour la réception des supports
- revêtements de sols pour les épaisseurs de revêtements

Les travaux de la présente entreprise comprennent :

- les études techniques, les dessins de fabrication et les plans de réservation,
- les dispositions pour reprendre correctement les efforts transmis par les ouvrages du présent lot au niveau des fixations,
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et le réglage de l'ensemble des ouvrages,
- la fourniture et la pose des quincailleries, des systèmes de manœuvre, d'équilibrage, de suspension, de guidage et de verrouillage,
- la fourniture et la pose des organes de fixation
- les retouches de protection anti-corrosion sur les parties métalliques et les retouches de finition sur les parties livrées finies
- la fourniture et la mise en place des échafaudages et moyens de levage éventuellement nécessaires pour la pose des ouvrages du présent lot
- l'enlèvement des déchets, débris et emballages des fournitures de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra, préalablement à toute fabrication, obtenir l'accord sur ses plans de détails.

1 GARDE-CORPS & MAINS COURANTES

1.1 Garde-corps galvanisé à chaud

Garde-corps métalliques de 1,01 ml de hauteur, fabriqués en atelier et galvanisés à chaud, composés de :

- lisses haute et basse, poteaux verticaux et raidisseurs en fers plats 60 x 10 mm
- remplissage par fers plats verticaux 30 x 8 mm, suivant plan de détail de l'Architecte
- fixations sur maçonneries ou charpente métallique par platines et goujons cylindriques à tête creuse type BTR, écrous borgnes

Le tout soudé ou fixé mécaniquement sur précadre.

Normes NF P 01-012 : Equipements conformes à la norme d'accessibilité handicapés.

L'entreprise apportera une attention toute particulière à l'aspect fini des soudures

Toutes cales nécessaires et accessoires, y compris toutes sujétions de pose et mise en œuvre. Transport et levage compris dans la prestation.

Localisation : Emmarchement extérieur et rampes

1.2 Main courante murale

Fourniture et pose de mains courantes murales galvanisés à chaud, fabriquées en atelier, composées d'un fer plat 50 x 12 mm et fixées en maçonnerie par écuyers sur platine de fixation avec écrous borgnes

Normes NF P 01-012 : Equipements conformes à la norme d'accessibilité handicapée du 11/02/05.

L'entreprise apportera une attention toute particulière à l'aspect fini des soudures

Toutes cales nécessaires et accessoires, y compris toutes sujétions de pose et mise en œuvre.

Localisation : Rampe d'accès au Sas (le long de la façade)

1.3 Mains courantes extérieures

Mains courantes métalliques en rampant d'escalier et de rampes d'accès, selon le cas, de 1,01 ml de hauteur, fabriqués en atelier, composés de :
- Main courante pliée formant poteaux aux extrémités en fer plat 50 x 12 mm
- Fixation par platines et goujons cylindriques à tête creuse type BTR sur les marches béton ou rampes, selon le cas

Les ensembles seront livrés en acier galvanisé à chaud.
L'entreprise apportera une attention toute particulière à l'aspect fini de la galvanisation.
Toutes cales nécessaires et accessoires, y compris toutes sujétions de pose et mise en œuvre
Transport et levage compris dans la prestation.

Localisation : Mains courantes extérieures de la rampe

2 EQUIPEMENTS DIVERS

2.1 Grille de ventilation

Fourniture et pose de grilles de ventilation en aluminium laqué.

Localisation : Local CTA & Vide sanitaire (dimension 50x50) – Local CTA, ventilation haute et basse (dimension 30x30)

2.2 Porte métallique

Fourniture et mise en œuvre de portes métalliques type Arbel ou équivalent selon normes et règlements.

Les prestations de menuiseries extérieures à la charge du présent lot comprendront implicitement : la fabrication en usine ou en atelier, la pose, la fixation, les habillages pour mise en œuvre, l'exécution de tous les joints nécessaires, la garantie d'étanchéité A2E2V2

Les panneaux de remplissage du bloc-porte devront être des panneaux isolants de fabrication industrielle. Ils seront de type sandwich ou autre suivant fabricant, constitués par une face extérieure à parement fini, un matériau isolant, et une face intérieure à parement fini.

Le parement fini sera en acier galvanisé et laqué dans la teinte au choix de l'Architecte

Ferrage, serrure et quincaillerie : paumelles ordinaires en acier / serrure de porte extérieure avec béquille sur organigramme / cylindre de type européen, nickelé livré avec 3 clés à intégrer à l'organigramme, seuil métallique
2 vantaux, dimension : 150 x 210

Joints d'étanchéité au pourtour, seuil métallique.

Ferrage sur pattes à scellement en fer plat, 3 paumelles de grille de 100 mm, assemblage par vis et soudure.

Serrurerie complémentaire

Bouton moleté intérieur & béquillage extérieur. Système de fixation de la porte pour maintien en position ouverte.

Localisation : Local CTA – Sous-station

2.3 Boîte aux lettres

Fourniture et pose de boîtes aux lettres, conformes à la norme NF D 27-405, de type DESIGN de chez RENZ, à encastrier et comprenant :

- Corps et alvéoles en tôle d'acier électro zinguée 10/10^{ème} à chants arrondis
- Vantail type PTT, articulation sur axe inox avec ferrure
- Portillon en tôle d'acier électro zinguée pliée, fermeture multipoints, serrure de sécurité, porte-nom en polycarbonate, rabat antivol
- Qualité extérieure tenue brouillard salin 750 h, anti-vandalisme
- Incorporation dans le mur de façade réalisé par le présent lot en coordination avec le lot Gros-Œuvre, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : En façade

2.4 Barres d'échelle et main-courante

Fourniture et pose de barres d'échelle (3 unités) et d'une main-courante pour accès au local CTA.

Ouvrage réalisé en fers plats pour les barres d'échelle et fer rond pour la main-courante

L'ensemble sera livré en acier galvanisé à chaud

Y compris toutes sujétions de pose et mise en œuvre.

Localisation : Local CTA – Sous-station

3 PORTE INDUSTRIELLE

Fourniture et pose d'une porte extérieure rapide rigide à enroulement automatique type HS 7030 PU de chez Hörmann et comprenant :

- Barrière photoélectrique intégrée au cadre dormant
- Tablier double paroi (ép. 42 mm) en acier galvanisé laqué et injecté de mousse PU
- Vitesse d'ouverture : 1.5 à 2.5 m/s - Vitesse de fermeture : 0.5 m/s
- A2 E3 V4
- Couleur au choix
- Portillon 1 UP intégré

Y compris toutes sujétions de finitions et fixation à la charpente et maçonnerie existantes.
Raccordement sur attente électrique (câble en attente à proximité et à la charge du lot Electricité)
Y compris tout engin de levage nécessaire à la pose.

Localisation : Stockage ville, dimension 251x404

Lot N°06 – MENUISERIES EXTERIEURES

0 GENERALITES

Description succincte des travaux

Les travaux faisant l'objet des présents documents consistent en **la Transformation de la Caserne des Pompiers en Locaux Associatifs à Le Château d'Oléron (17).**

Textes réglementaires

Tous les ouvrages seront exécutés selon les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

Le règlement sanitaire duquel relève la ville de **Le Château d'Oléron**

Les cahiers des charges DTU, les règles de calcul DTU publiés par le CSTB ainsi que leurs annexes modificatives, additives ou errata non concernés par les fascicules techniques susvisés.

Les cahiers des clauses spéciales rattachés aux DTU, et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB.

Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés

D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités :

- o Etude de sol
- o Permis de Construire
- o Diagnostic amiante avant travaux
- o Diagnostic plomb
- o RICT
- o PGC

Connaissance du site & du projet

La visite du site est obligatoire avant la remise de l'offre.

Les travaux du présent lot comprennent la fourniture de menuiseries extérieures PVC et de panneaux polycarbonate en doublage de baies existantes.

Description des ouvrages

Une étroite coordination sera assurée, tant au niveau des études qu'au stade de la mise en œuvre entre le présent lot et les corps d'états suivants :

- gros-œuvre pour la réception des supports
- revêtements de sols pour les épaisseurs de revêtements

Les travaux de la présente entreprise comprennent :

- les études techniques, les dessins de fabrication et les plans de réservation,
- les dispositions pour reprendre correctement les efforts transmis par les ouvrages du présent lot au niveau des fixations,
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et le réglage de l'ensemble des ouvrages,
- la fourniture et la pose des quincailleries, des systèmes de manœuvre, d'équilibrage, de suspension, de guidage et de verrouillage,
- la fourniture et la pose des organes de fixation
- les retouches de protection anti-corrosion sur les parties métalliques et les retouches de finition sur les parties livrées finies
- la fourniture et la mise en place des échafaudages et moyens de levage éventuellement nécessaires pour la pose des ouvrages du présent lot
- l'enlèvement des déchets, débris et emballages des fournitures de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra, préalablement à toute fabrication, obtenir l'accord sur ses plans de détails.

1 MENUISERIES ALUMINIUM

Généralités

Fourniture et pose d'ensembles menuisés composés, portes vitrées, ensembles fixes, châssis oscillo-battants ou à soufflet en profilés d'aluminium à rupture de pont thermique, section appropriée, compris toutes sujétions de fixation (suivant plans de façades et calepinage de l'Architecte).

Les portes seront choisies dans la gamme "grand trafic"

Gamme SOLEAL de chez TECHNAL à **ouvrants minimal**.

Les menuiseries devront bénéficier d'un classement AEV = A*2E*5V*A2

Les profilés feront l'objet d'un marquage NF-PROFILE RPT ou d'une homologation de gamme ou d'un Avis Technique.

Laquage qualité marine des menuiseries, quincaillerie et accessoires : teinte RAL au choix de l'Architecte.

Dormant en mur maçonnés, avec précadre adapté au type de mise en œuvre (tapée de doublage intérieur) profilés d'aluminium thermolaqués, poudrage polyester 60 à 80 microns, teinte RAL au choix de l'Architecte.

Profilé dormant et cadre de section appropriée aux dimensions et aux efforts pour obtenir une parfaite rigidité, montants et traverses horizontales intermédiaires, assemblage en coupe d'onglet par équerre à pions ou à goupiller, compris toutes sujétions de fixation, pareclozes démontables, dormant BTC et tous accessoires nécessaires à la pose et à l'étanchéité des ouvrages.

Les profils aluminium des dormants et ouvrants devront faire 60 mm d'épaisseur minimum

Montage des parclozes renforcées côté intérieur

Les dormants seront posés avec joints d'étanchéités en EPDM au pourtour des châssis et entre les relevés des appuis et tableaux.

Mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité à l'air pour la réalisation des joints périphériques entre la menuiserie et le support. De la même manière, mise en œuvre d'une bande adhésive entre vitrage et menuiserie avant la pose des parecloses.

Les profils seront choisis pour réaliser la prise de vitrage avec joints profilés élastomères (à fournir par le présent lot) et feuillures fermée avec parecloses clippées.

Prise de volume de 6 à 33 mm par parecloses extérieures clippées et vissées de forme arrondie (montants) et parecloses intérieures clippées de forme arrondie (montants) et droite (traverses).

Les pièces de raccord seront protégées par un traitement identique à celui des pièces principales.

Les vis d'assemblages seront en acier inox 18/8.

Les portes vitrées seront équipées de paumelles aluminium monobloc réglables, renforcées avec bague anti-usure renforcée par battant, fixées en applique sur le dormant et sur l'ouvrant (nombre à déterminer en fonction de la hauteur et du poids de l'ouvrant). Teinte à l'identique du châssis. Elles comporteront un joint d'étanchéité en profil élastomère dans la traverse basse pour constituer étanchéité à l'air et à l'eau.

Le passage libre des ouvrants de service devra être conforme à la norme NF EN 81-70 : équipements conformes à la nouvelle norme d'accessibilité handicapés du 11/02/05.

Les menuiseries et doubles vitrages respecteront **impérativement** les valeurs thermiques suivantes :

- Double vitrage isolant peu émissif de contrôle solaire sur l'ensemble des menuiseries (y compris portes, allèges, impostes) + gaz Argon

- **Uw ≤ 1.3 W/m².K et Sw ≥ 0.3 ou Uw ≤ 1.7 W/m².K et Sw ≥ 0.36**

- Les coupes d'angle devront être traitées étanches.

- Vitrage opale pour les Sanitaires et les châssis des Salles 1 & 2

- Vitrage stadip 2 faces sur l'ensemble des châssis

Précadres :

Toutes les menuiseries aluminium seront posées dans des pré cadres en acier galvanisé fixés aux éléments de gros-œuvre et structure métallique par pattes de fixation également galvanisées.

Tous les précadres seront étudiés pour recevoir les doublages prévus aux lots correspondants (voir description de ces lots).

Vitrophanie conforme à la nouvelle norme d'accessibilité des handicapés du 11/02/05:

Mise en place d'un film "3M" ou équivalent

2 bandes horizontales d'une largeur de 10 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur

Toutes les pièces accessoires à la pose et parfaite finition de l'ouvrage sont dues au titre du présent lot, notamment :

- Jet d'eau

- Habillage des appuis maçonnés par bavettes aluminium laquées avec pince sur retombée et relevés sous pièce d'appui des châssis, compris toutes sujétions d'étanchéités, **en recouvrement total de l'appui** devant maçonneries comme châssis.

- Gorge de récupération des eaux de condensation et évacuation

- Cache vis

- Profils d'habillages intérieurs formant tapées de doublage

- Plats aluminium d'habillage intérieur en périphérie des menuiseries

- Baguettes à clipser en recouvrement de doublage

- etc...

Ferrage :

- Pattes à scellement

- Patte de fixation

- Boulons et chevilles

- Pareclose joint qualité "marine"

- Seuil alu plat de 8,5 mm

- Les grilles d'amenée d'air frais dans les menuiseries extérieures suivant débit fournis par le lot Ventilation

- A la charge du présent lot, la réservation nécessaire dans les ensembles menuisés pour les entrées d'air et la pose.

- Cadre dormant formant tapée pour réception du doublage, largeur suivant épaisseur du doublage

- Elargisseurs en aluminium laqué, teinte identique, fixés en maçonnerie pour rattrapage de l'épaisseur des doublages, suivant nécessité

- Traverses horizontales et verticales, selon le cas, suivant plans de l'Architecte

- Poignée de manœuvre conforme aux Normes NFP 20.302 et 20.501 parfaitement adaptée au type de menuiserie et aux prescriptions du fabricant

- Fermeture par serrure à rouleau de type "HAUTE SURETE, 5 points minimum, munie d'un canon européen, sur organigramme, bouton moleté intérieur sur chaque vantail

- Ferme-porte hydraulique à pignon et crémaillère de type ITS 96 encastrables dans le linteau et le vantail, des Ets DORMA ou produit de qualité équivalente pour toutes les portes

- Système d'ouverture pour une ouverture à soufflet

- Fourniture et mise en place de butées pour arrêt position ouverte et fermée, selon le cas et mise en place de butées pour arrêt position ouverte intégrées au ferme-porte

- Système d'ouverture à la française combinée avec une ouverture à soufflet pour les châssis oscillo-battants - Equilibreur à poser pour éviter tous gauchissement du châssis.

- L'ensemble des quincailleries des portes, châssis et ensembles menuisés seront de teinte RAL identique au laquage des menuiseries

- Les stores en position ouvert ne devront pas "empiéter" sur le clair de vitre

- Accessibilité HAND : fourniture et pose de bandes adhésives horizontales pour les châssis non dotés de traverses

Y compris pour l'ensemble toutes sujétions de quincaillerie, ainsi que tous les ouvrages d'étanchéité aux liaisons avec les éléments maçonnés.

1.1 Repère 1

Porte vitrée ouvrant à l'anglaise 150x228 – Porte équipée d'un ferme-porte
Vitrage SP10

Localisation : Sas

1.2 Repère 2

Châssis oscillo-battant 85x94

Localisation : Salle d'Activités 1

1.3 Repère 3

Châssis oscillo-battant 80x94

Localisation : Salle d'Activités 1

1.4 Repère 4

Ensemble vitré composé de châssis fixes et oscillo-battants et d'une porte vitrée de 1 UP. Dimensions de l'ensemble 395x393

Porte équipée d'un ferme-porte

Allèges en panneaux sandwichs d'aluminium et isolant, compris finition tôle d'aluminium laquée 2 faces, teinte identique aux châssis (Uw = 1.4 W/m².C)

Vitrage opalescent

Localisation : Salles 1 & 2

1.5 Repère 5

Ensemble vitré composé de 2 châssis à soufflet. Dimensions de l'ensemble 180x152

Localisation : Salles 1 & 2

1.6 Repère 6

Châssis oscillo-battant 65x78

Vitrage opalescent

Localisation : Vestiaires sanitaires H. & F.

1.7 Repère 7

Ensemble vitré composé de 2 châssis oscillo-battant. Dimensions de l'ensemble 208x150.

Vitrage SP10

Localisation : Salle d'Activités 2

1.8 Repère 8

Ensemble vitré composé d'un châssis oscillo-battant et d'une allège fixe (ht 100). Dimensions de l'ensemble 117x231.

Localisation : Bureau

2 GRILLES D'ENTREE D'AIR

Fourniture et pose de grilles d'air en aluminium laqué. Le nombre et les emplacements seront définis par le lot VMC

Coloris identique aux profils des menuiseries aluminium définies ci-avant.

Grilles d'entrée d'air de marque RENSON ou équivalent

Localisation : Ensemble du bâtiment

3 STORES (OPTION)

Stores intérieurs pour protection solaire

Fourniture et pose de stores intérieurs à enroulement de type SCREEN Nature de chez HEXCEL ou produit de qualité équivalente, posés en applique intérieurement sur la traverse haute de l'ensemble menuisé, comprenant :

Panneau toile :

- Pour protection solaire : tissu en toile de verre avec enduction, sans PVC et sans halogène, tissage aéré satiné permettant une visibilité vers l'extérieur et un passage de l'air.
- Bords verticaux du panneau renforcés par un apport thermosoudable assurant une grande résistance à la déchirure.
- Bas de toile renforcée par une traverse finale selon option soit aluminium ou laqué.
- Classement M1
- Teinte au choix de l'Architecte selon gamme fabricant.

Mécanisme et manœuvre :

- Axe d'enroulement de \varnothing 32 mm en aluminium extrudé avec un ressort de rappel

- Le guidage par câbles acier gainés tendus compris équerres métalliques de fixation
- Manœuvre électrique (raccordement sur attente laissée par le lot électricité)
- Protection de l'enroulement par un caisson démontable type monobloc en tôle thermolaquée dans la teinte des profilés des menuiseries.

Guidage : Guidage tubulaire par coulisses droites en aluminium extrudé ou laqué

Accessoires de pose inclus dans la fourniture.

Les stores sur les portes vitrées seront posés sur les ouvrants.

3.1 Repère 2

Dim. 85x94

Localisation : Salle d'Activités 1

3.2 Repère 3

Dim. 80x94

Localisation : Salle d'Activités 1

3.3 Repère 4

Dimensions de l'ensemble 395x393

Localisation : Salles 1 & 2

3.4 Repère 5

Dimensions de l'ensemble 180x152

Localisation : Salles 1 & 2

3.5 Repère 7

Dimensions de l'ensemble 208x150

Localisation : Salle d'Activités 2

3.6 Repère 8

Dimensions de l'ensemble 117x231

Localisation : Bureau

Lot N°07 – MENUISERIES INTERIEURES

0 GENERALITES

Description succincte des travaux

Les travaux faisant l'objet des présents documents consistent en **la Transformation de la Caserne des Pompiers en Locaux Associatifs à Le Château d'Oléron (17)**.

Textes réglementaires

Tous les ouvrages seront exécutés selon les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

Le règlement sanitaire duquel relève la ville de **Le Château d'Oléron**

Les cahiers des charges DTU, les règles de calcul DTU publiés par le CSTB ainsi que leurs annexes modificatives, additives ou errata non concernés par les fascicules techniques susvisés.

Les cahiers des clauses spéciales rattachés aux DTU, et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB.

Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés

D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités :

- o Etude de sol
- o Permis de Construire
- o Diagnostic amiante avant travaux
- o Diagnostic plomb
- o RICT
- o PGC

Connaissance du site & du projet

La visite du site est obligatoire avant la remise de l'offre.

Les travaux du présent lot comprennent la fourniture et la pose des doublages, cloisons, plafond & faux-plafonds, menuiseries intérieures.

1 EQUIPEMENTS PROVISOIRES

Fourniture et pose de fermetures et d'équipements provisoires de chantier, composées de panneaux en contreplaqués sur ossature bois et de porte provisoire, etc ... suivant nécessité, solidement fixés à la maçonnerie au droit des baies.

Localisation : Fermetures de chantier pour porte d'accès provisoire (2 portes), Sas d'accès et Salle 1

2 BLOCS PORTES

Généralités

Fourniture et pose de bloc-portes à âmes pleines ou vitrées à 1 ou 2 vantaux, selon le cas et comprenant :

Composition :

- Huisserie bois à recouvrement ou bois exotique (portes CF)
- Porte à âme pleine, prépeint sur les 2 faces, vantail de 40 mm d'épaisseur, ou selon le cas
- Porte vitrée avec cadre en bois exotique de 40 mm d'épaisseur et traverses horizontales de recouvrement
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite, largeur libre de passage minimum (vantail ouvert) est de 93 cm (norme NF EN 81-70)

Classement du bloc-porte :

- Degré pare-flamme ou coupe-feu suivant demande du Bureau de Contrôle
- Portes de type HUET CF ou produit de qualité équivalente
- Un certificat de garantie du fournisseur attestera de leur degré pare-flamme ou coupe-feu

Vitrage :

- Simple vitrage feuilleté type STADIP 44/2

Isolation phonique des portes :

- Joints périphériques en feuilure

Ferrage :

- Pattes à scellements ou de fixation
- Paumelles renforcées de 140 en aluminium comportant des bagues fourreau anti-usure
- Cache paumelles chromé

Quincaillerie :

- Béquilles doubles de marque HOPPE type Amsterdam ou Tokyo sur rosaces ou produit de qualité équivalente, en aluminium brossé pour l'ensemble des portes
- Serrure à mortaiser série 800 standard et pêne ½ tour bombé, à cylindre européen standard de sûreté ALPHA, des Ets Bricard ou produit techniquement équivalent, sur organigramme existant.
- Fourniture de 3 clefs minimum

- Bouton moleté selon localisation
- Serrure bec de cane à condamnation intérieure et décondamnation extérieure et voyant d'occupation pour les portes des sanitaires.
- Loquet intérieur pour sanitaires et Wc
- Barre de tirage côté intérieur pour les sanitaires PMR
- Fourniture et mise en place d'un ferme porte de type GR200 avec bras anti vandalisme des Ets GROOM ou produit de qualité équivalente.

Portes en panneaux stratifiés

Fourniture et pose de portes en préfabriquées hydrophobes de type POLYREY COMPACT ou équivalent les douches des Sanitaires/vestiaires.

Portes constituées de :

- Panneaux en stratifié double face compact de 10 mm d'épaisseur
- Verrou à fléau à voyant d'occupation et carré de décondamnation.

Coloris dans la gamme complète du fabricant avec état de surface brillant au choix de l'architecte.

Mise en œuvre conformément aux normes en vigueur et aux prescriptions du fabricant.

Y compris pour l'ensemble toutes sujétions d'accessoires, conforme aux normes NF P 26 et cahier du CSTB, ainsi que tous les ouvrages d'étanchéité aux liaisons avec les éléments maçonnés.

2.1 Blocs-portes 83x204

Localisation : Selon plan

2.2 Blocs-portes 93x204

Localisation : Salle 1

2.3 Blocs-portes tiercé 142x204

Vantail principal 1 UP

Localisation : Salle d'activités 1

2.4 Blocs-portes CF $\frac{1}{2}$ h 93x204

Fourniture et pose de bloc-portes à âme pleine Coupe-feu $\frac{1}{2}$ heure à 1 vantail, compris ferme-porte et bouton moleté intérieur.

Localisation : Porte du local Rangement

2.5 Blocs-portes 93x204 avec oculus diam. 500

Vitrage opalescent

Localisation : Sanitaires H. & F.

2.6 Blocs-portes vitrés 158x228

Localisation : Sas

2.7 Blocs-portes 93x204, en stratifié compact

Localisation : Douches des Sanitaires H. & F.

283 Blocs-portes 120x204

2 vantaux égaux

Localisation : Placard TGBT

3 HABILLAGES & TRAVAUX DIVERS

3.1 Plinthes

Fourniture et pose de plinthes en sapin du nord à peindre. Hauteur 7 cm.

Y compris toutes les façons telles que coupes, entailles, ajustement, traînées. Les sujétions de clouage font parties du forfait.

Localisation : Ensemble des locaux

3.2 Butoirs de porte

Fourniture et pose de butoirs type E484 de chez HOPPE ou produit de qualité équivalente, avec protection cylindrique en élastomère, compris toutes fixations solides adaptées à l'usage des locaux et poids des portes - Coloris au choix de l'Architecte dans toute la gamme du fabricant

Localisation : Ensemble des portes intérieures et portes extérieures ouvrant sur l'intérieur

3.3 Patères murales

La prestation comprend la fourniture et mise en place de patères murales Hoppe, réf. E695 ou produit de qualité équivalente

Localisation : Vestiaires H. & F. (20 patères)

3.4 Habillage en médium des baies

Fourniture et pose d'habillage en médium 19 mm pour habillage des appuis et encadrements des menuiseries (dim. 80x94).
Y compris toutes sujétions de fixations, découpes et de réglages.

Localisation : Salle d'activités 1

3.5 Trappes de visite

Trappes de visite 60x60 de gaines et plafonds étanches à l'air, hydrophobes et isolées avec une ouate de polyester des Ets Nicoll type TPI51 isolant, obtenant un $R = 5,00 \text{ m}^2\text{C/W}$ ou produit techniquement équivalent

Mise en œuvre d'un joint périphérique complémentaire.

Produit devant être conforme aux normes et DTU en vigueur.

Localisation : Trappes de visite selon besoins du BET (4 unités)

3.6 Signalétique intérieure sur portes

Fourniture et pose de plaques signalétiques modèle PLACO1 de chez SIGNALS, dim. 149x105, fixées par vis et chevilles.

Composées d'une structure en aluminium et d'une façade amovible en acrylique.

Localisation : Signalétique intérieure pour les portes d'accès à tous les locaux (12 unités)

3.7 Organigramme

Mise en œuvre d'un organigramme de clés pour les portes intérieures et extérieures créées dans le cadre du projet, défini et établi sur l'organigramme existant.

Le principe de base étant : 1 passe général pour l'ensemble des portes et 6 passes partiels

L'ORGANIGRAMME DEVRA PRENDRE EN COMPTE L'ENSEMBLE DES PORTES DU PRESENT LOT (intérieures et extérieures) et LES MENUISERIES ALUMINIUM DU PRESENT DOCUMENT.

Localisation : Organigramme pour l'ensemble du projet.

3.8 Cloison mobile

Fourniture et mise en œuvre d'une cloison mobile type Classic de chez Algaflex (affaiblissement acoustique $R_w = 49 \text{ dB}$) ou produit de qualité équivalente, dimension : 1132x300. Epaisseur : 100 mm

Panneaux à suspension centrale, assemblés par paire, coulissant dans un rail supérieur (sans guidage au sol).

Rail : profilé aluminium anodisé, fixé au support par des tiges filetées et des plaques de suspension permettant sa mise à niveau.

Chariot : 1 chariot central composé de 4 roulettes en polymère autolubrifiant et inusable assurant un déplacement souple et silencieux sans frottement.

Cadre : profilés en aluminium anodisé naturel avec montants verticaux et traverses horizontales autoporteur assurant une protection efficace du chant des panneaux.

Mécanisme : Permet le verrouillage des traverses mobiles haute et basse par 1/3 de tour à l'aide d'une clé de manœuvre.

Parement : Constitué de 2 plaques d'aggloméré haute densité de 16 mm d'épaisseur classement au feu M3.

Remplissage : Laine de roche haute densité classement au feu M0 - Revêtement : stratifié.

Porte : Porte 1UP intégrée dans les panneaux.

Localisation : Entre Salles 1 & 2

3.9 Soubassement bois

La prestation comprend la réalisation d'un ensemble de soubassement médium de 19 mm minimum pour protection murale, comprenant :

- Joint élastomère noir entre la plinthe et le revêtement de sol
- Panneau médium de remplissage à peindre, hauteur 110 cm avec façon de joints creux horizontaux de 60 mm (nb. 3)
- Lisse en sapin mouluré à peindre, en couronnement du soubassement, hauteur 35 mm
- Blocage des extrémités des panneaux par lisses en sapin à peindre, angles saillants chanfreinés, en surépaisseur des panneaux
- Fixations avec chevilles correspondantes aux supports et visserie y compris avant trou d'encastrement

Localisation : Salles 1 & 2 – Salles d'Activités 1 & 2 – Dégagement

3.10 Châssis fixes circulaires

Fourniture et pose de châssis fixes circulaires en bois exotique

Les menuiseries devront bénéficier d'un classement $AEV = A^*2E^*5V^*A2$

Dormant en mur maçonnés, avec précadre adapté au type de mise en œuvre (tapée de doublage intérieur).

Mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité à l'air pour la réalisation des joints périphériques entre la menuiserie et le support. De la même manière, mise en œuvre d'une bande adhésive entre vitrage et menuiserie avant la pose des parclozes.

Les vis d'assemblages seront en acier inox 18/8.

Les menuiseries et doubles vitrages respecteront **impérativement** les valeurs thermiques suivantes :

- Double vitrage isolant peu émissif de contrôle solaire sur l'ensemble des menuiseries + gaz Argon
- **Uw ≤ 1.3 W/m².K et Sw ≥ 0.3 ou Uw ≤ 1.7 W/m².K et Sw ≥ 0.36**
- Vitrage stadip 2 faces

Toutes les pièces accessoires à la pose et parfaite finition de l'ouvrage sont dues au titre du présent lot
Y compris habillage de l'encadrement circulaire en médium à peindre.

Y compris pour l'ensemble toutes sujétions de quincaillerie, ainsi que tous les ouvrages d'étanchéité aux liaisons avec les éléments maçonnés.

Localisation : Sas

3.11 Habillage des nourrices

Fourniture et pose d'un habillage panneau mélaminé blanc démontable, comprenant toutes les façons telles que coupes, entailles, ajustements.
Toutes les faces vues seront mélaminées.

Les sujétions de collage, vissage, joint en tête font parties du forfait.

Localisation : Vestiaires H. et F.

3.12 Habillage tête de cloison

Fourniture et pose d'un habillage bois à peindre en tête de cloison avec recouvrement de part et d'autre.

Les sujétions de collage, vissage, joint en tête font parties du forfait.

Localisation : Cloisons de part et d'autre de la cloison mobile

3.13 Châssis fixe Mezzanine

Fourniture et pose d'un châssis fixe en sapin du nord à peindre, dimension 120x80

Vitrage stadip 2 faces

Toutes les pièces accessoires à la pose et parfaite finition de l'ouvrage sont dues au titre du présent lot

Localisation : Mezzanine

4 **PLANCHER BOIS**

4.1 Lambourdes bois en sapin du nord

Planchers bois exécutés suivant les règles de l'Art, bois du commerce mesurés suivant leurs sections brutes de référence, comprenant :

- lambourdes en bois bruts en sapin du nord, de section appropriée suivant la portée des planchers, posées et fixées dans le dallage
- ces lambourdes devront être désolidarisées du dallage par un feutre acoustique
- les sections de lambourdes sont à définir en fonction des surcharges et des portées par le bureau d'études de l'entreprise.

Sections et portées conformes au DTU, à déterminer par l'entreprise

Traitement fongicide et insecticide, assemblages par tous moyens appropriés, montages, calages et mises à niveau.

Fourniture et mise en place de panneaux FIBRACOUSTIC - ROC de chez FIBRALITH ou produit de qualité équivalente fixé sous panneaux agglomérés entre solives

Classement au feu M1 suivant PV du CSTB n° 88.27846.

Toutes sujétions de pose, accessoires et calages, pour un parfait achèvement.

Localisation : Salles 1 & 2

4.2 Parquet chêne

Fourniture et pose d'un parquet massif en chêne de 22 mm d'épaisseur, chants adoucis, rainuré bouveté, fixation par clouage sur l'ossature, collage en fond de rainure

Finition vernis satiné

Vis en inox pour assurer une bonne pérennité de l'ouvrage.

Ce plancher devra être désolidarisé des solives par un feutre acoustique

Toutes sujétions de pose, accessoires et calages, pour un parfait achèvement.

Localisation : Salles 1 & 2

4.3 Plinthes à talon ventilées

Fourniture et pose de plinthes à talon en bois à peindre, hauteur 60 mm.

Toutes sujétions de pose, accessoires et calages, pour un parfait achèvement.

Localisation : Salles 1 & 2

4.4 Barres de seuils

Fourniture et pose de seuil à visser, en profilés d'aluminium anodisé naturel : seuil à visser par vis à tête fraisée et cheville expansive, extra-plat de 38 mm de large, référence 205509 des Ets Dinac S.A. à chaque de matériaux
Toutes sujétions de pose telles que les découpes, fixations, etc...

Localisation : Baies des Salles 1 & 2

4.5 Plancher démontable et tapis de danse (VARIANTE)

Fourniture et pose d'un plancher démontable sur plots en panneaux multipli de bouleau (épaisseur 18 mm) de type HARLEQUIN Liberty ou produit techniquement équivalent.

Système de fixation par crochets.

Épaisseur 37 mm

Panneaux équipés de plots élastomères, posés en quinconce et assemblés par des rainures et languettes.

Classement feu : Bfl – S1, conforme à la norme DIN 18032

Fourniture et mise en place de panneaux FIBRACOUSTIC - ROC de chez FIBRALITH ou produit de qualité équivalente sous panneaux

Classement au feu M1 suivant PV du CSTB n° 88.27846.

Mise en œuvre sur ce plancher d'un tapis de danse composé de PVC renforcé par une couche de fibre de verre résistante avec, à la base, une couche de mousse à cellules fermées garantissant l'élasticité du produit. La couche de support est recouverte par une surface antidérapante.

Tapis de type HARLEQUIN Studio ou produit techniquement équivalent.

Épaisseur 3 mm.

Couleur au choix dans la gamme.

Classement feu : Bfl - S1- Réduction acoustique selon la norme EN ISO 717-2: 15dB

Toutes sujétions de pose, accessoires et calages, pour un parfait achèvement.

Localisation : Salles 1 & 2

Lot N°7 - CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS / FAUX-PLAF.

0 GENERALITES

Description succincte des travaux

Les travaux faisant l'objet des présents documents consistent en **la Transformation de la Caserne des Pompiers en Locaux Associatifs à Le Château d'Oléron (17)**.

Textes réglementaires

Tous les ouvrages seront exécutés selon les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

Le règlement sanitaire duquel relève la ville de **Le Château d'Oléron**.

Les cahiers des charges DTU, les règles de calcul DTU publiés par le CSTB ainsi que leurs annexes modificatives, additives ou errata non concernés par les fascicules techniques susvisés.

Les cahiers des clauses spéciales rattachés aux DTU, et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB.

Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés

D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités :

- Etude de sol
- Permis de construire
- Diagnostic amiante avant travaux
- Diagnostic plomb
- RICT
- PGC

Connaissance du site & du projet

La visite du site est obligatoire avant la remise de l'offre.

Les travaux du présent lot comprennent la fourniture et la pose des doublages, cloisons & plafond.

1 CLOISONS, DOUBLAGES & PLAFONDS

Généralités des doublages

Doublage de murs verticaux par système Placostil ou équivalent avec isolant, constitué :

Mise en place d'un isolant

Pose sur ossature par rails métalliques par vissage au pas de 0.30 ml, ossature STIL M48

Une face en plaque de plâtre Haute Dureté PHD13

Traitement des tranches de panneaux et façon de joints entre plaques suivant instructions des fabricants

Performances acoustiques à respecter, définie dans chaque article

Y compris dans la prestation :

La mise en place de plaques spéciales milieu humide pour les pièces humides (au droit d'appareils éventuels)

L'habillage en placostil des embrasures et linteaux des ouvertures

Le traitement spécifique au droit des joints de dilatation, suivant les recommandations du fabricant et suivant normes et DTU en vigueur

Bandes armées dans les angles

Incorporation dans l'ossature de renforts pour supports d'appareils sanitaires ou autres suivants demandes du lot concerné, cette prestation est à inclure dans l'offre

La mise en œuvre sera conforme au DTU 24.41, ou aux avis techniques pour les doublages sur ossature et aux recommandations du fabricant.

Généralités des cloisons de distribution

Cloisons de type Placostil, épaisseur définie à chaque article, avec isolation, en butée sous les planchers béton, bois ou bacs métallique composées :

Ossature métallique constituée de rails et montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10^e, de 48 ou 90 mm de largeur selon les cas
Simples ou doublés dos à dos, implantés à : 0.40, 0.45 ou 0.60 d'entraxe suivant la hauteur de la cloison et les préconisations du fabricant

Cloisons de 72 mm : chaque parement sera constitué d'1 plaque de plâtre Haute Dureté (PHD13)

Cloisons de 98 & 120 mm : chaque parement sera constitué d'2 plaque de plâtre (1 plaque BA13 et 1 plaque Haute Dureté)

Cloisons cintrées : chaque parement sera constitué d'2 plaque de plâtre BA6 (1 plaque BA6 et 1 plaque Haute Dureté)

Pose sur ossature par rails métalliques par vissage au pas de 0.30 ml, ossature STIL M48

Une face en plaque de plâtre Haute Dureté BA13

Mise en place de plaques spéciales milieu humide pour les pièces humides (totalité des parois)

Les plaques seront vissées sur les rails métalliques en acier galvanisé horizontaux et sur les montants verticaux

Bandes armées dans les angles

Fixation par vis invisibles auto foreuses à tête trompette

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits recommandés par le fabricant

Incorporation de laine de verre en panneaux semi-rigides pour obtenir un affaiblissement acoustique, suivant détail de chaque article

Y compris dans la prestation :

Impostes des placards techniques en cloisons de 72 mm

L'habillage en placostil des embrasures et linteaux des ouvertures

Le traitement spécifique au droit des joints de dilatation, suivant les recommandations du fabricant et suivant normes et DTU en vigueurs

Bandes armées dans les angles

Incorporation dans l'ossature de renforts pour supports d'appareils sanitaires ou autres suivants demandes du lot concerné, cette prestation est à inclure dans l'offre

La mise en œuvre sera conforme au DTU 24.41, ou aux avis techniques pour les doublages sur ossature et aux recommandations du fabricant.

1.1 Doublage 7 cm avec isolation

Doublage des murs verticaux par système placostil ou équivalent, avec isolant en laine de verre semi-rigide de 45 mm d'épaisseur type GR32 revêtu kraft de chez ISOVER ou produit de qualité équivalente ($R = 1.25 \text{ m}^2\text{C/W}$).

Localisation : Ensemble des murs intérieurs et complément de doublage selon coupe

1.2 Doublage 16 cm avec isolation

Doublage des murs verticaux par système placostil ou équivalent, avec isolant en laine de verre semi-rigide de 120 mm d'épaisseur type GR32 revêtu kraft de chez ISOVER ou produit de qualité équivalente ($R = 3.75 \text{ m}^2\text{C/W}$).

Localisation : Ensemble du bâtiment

1.3 Doublage par plaques de plâtre collées

Fourniture et pose de doublages de type BA13 :

Doublage de cloisons verticales par plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur.

Traitement des tranches de panneaux et façon de joints entre plaques suivant instructions des fabricants.

Pose par plots de colle de 10 cm de diamètre environ répartis à raison de 10 plots au m^2 .

Localisation : Encadrement des baies des portes intérieures

1.4 Cloison de 72/48 avec isolation

Cloison de type Placostil 72/48 avec isolation.

Incorporation d'une laine de verre en panneaux semi-rigides, type Monospace 35 revêtu kraft de chez ISOVER ou produit de qualité équivalente, ép. 45 mm

Localisation : Sanitaires/vestiaires hommes & femmes

1.5 Cloison de 120/70 avec isolation

Cloison de type Placostil 72/48 avec isolation.

Incorporation d'une laine de verre en panneaux semi-rigides, type Monospace 35 revêtu kraft de chez ISOVER ou produit de qualité équivalente, ép. 70 mm

Localisation : Cloison de part et d'autre du mur mobile

1.6 Cloison SAD 220 avec isolation

Cloison de type Placostil SAD 220 avec isolation et parement par plaques BA13 de part et d'autre (3 BA13 sur chacune des faces).

Double ossature de 70 mm avec montants verticaux positionnés de manière à ménager un espace de 118 mm en les 2 parements.

Performance acoustique à respecter : $R_w (C; C_{tr}) = 67 \text{ dB}$.

L'étanchéité à l'air entre le rail bas et la maçonnerie sera assurée par l'interposition d'un ruban mousse à cellules fermées (ruban résilient Placoplatre ou équivalent).

Incorporation d'une laine de verre en panneaux semi-rigides, type Monospace 35 revêtu kraft de chez ISOVER ou produit de qualité équivalente, ép. 70 mm (2 épaisseurs), $R = 3.75 \text{ m}^2\text{C/W}$.

Cloison CF 2 heures.

Ces cloisons seront en butées de maçonnerie jusque sous le bac acier.

Mise en œuvre conforme au DTU 25.41 ou aux Avis Techniques pour les cloisons sur ossature & aux recommandations du fabricant.

Localisation : Cloison entre mur maçonné et bac acier, entre Salle 1 et Rangement et CTA

1.7 Plus-value plaques hydrofuges

Plus-value pour plaques hydrofuges selon nécessité.

Localisation : Douches des Sanitaires/vestiaires hommes & femmes

2 GAINES & PLACARDS TECHNIQUES

Les gaines techniques seront réalisées selon le système gaines techniques Placostil ou produit techniquement équivalent, elles seront mises en œuvre jusqu'en sous-face de couverture.

L'ossature Placostil sera constituée de rails Stil R48 et montants Stil M48 doublés dos à dos

Le parement sera constitué d'une double épaisseur de 2 plaques Placoplâtre BA 13 disposées d'un même côté de l'ossature

L'isolation acoustique sera améliorée par la mise en place de panneaux semi-rigides de laine minérale d'épaisseur 45 mm disposés entre les montants.

Les joints seront traités selon la technique et avec les produits Placoplâtre

Performances acoustiques à respecter : $R_w (C; C_{tr}) = 36$ dB

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25-41

Localisation : Selon plans

3 PLAFONDS & FAUX-PLAFONDS

NOTA : Aucune reprise sur la charpente existante n'est possible

3.1 Plafonds en plaques de plâtre

Réalisation d'un plafond en plaques de plâtre incombustible M0.

Y compris dans la prestation, la fourniture et pose d'une ossature primaire.

Y compris isolant type laine de roche IBR de chez ISOVER ou produit de qualité équivalente : épaisseur 100 mm, coefficient de résistance thermique = $2.50 \text{ m}^2\text{C/W}$ pour le Local informatique

Fermeture au-dessus par plaque de BA13.

Localisation : Vestiaires H & F, Sas d'entrée & Local CTA

3.2 Plafonds plâtre CF1h

Plafond en plaques de plâtre incombustibles M0, PPF 15 avec languettes de chez PLACOPLATRE ou équivalent

Les degrés coupe-feu seront fonction de l'épaisseur ou du nombre de plaques suivant les prescriptions des fabricants.

Y compris les joues éventuelles et toutes sujétions de mise en œuvre.

Y compris dans la prestation la fourniture et pose d'une ossature primaire, si nécessaire

La prestation devra être conforme aux prescriptions du fabricant et aux normes en vigueur.

Localisation : Rangement

3.3 Plafonds plâtre CF2h

Plafond en plaques de plâtre incombustibles M0 (2 plaques), Stucal de chez PLACOPLATRE ou équivalent

Les degrés coupe-feu seront fonction de l'épaisseur ou du nombre de plaques suivant les prescriptions des fabricants.

Y compris les joues éventuelles et toutes sujétions de mise en œuvre.

Y compris dans la prestation la fourniture et pose d'une ossature primaire, si nécessaire

La prestation devra être conforme aux prescriptions du fabricant et aux normes en vigueur.

Localisation : Stockage ville

3.4 Faux-plafond 600x600

Plafond décoratif ECOPHON gamme Advantage E ou produit de qualité équivalente

Dimensions : 600 x 600 mm / Epaisseur : 20 mm / Bords feuillurés peints

Les dalles seront clipsées anti-soulèvement

Il y aura lieu de prévoir les reprises de découpes de plaques en enduit

Couleur des plaques : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

Classement au feu : M0 / Performances acoustiques : $aw > 0,95$

Le plafond sera constitué de dalles de fibres minérales de forte densité, revêtus sur la face apparente d'une peinture microporeuse Akutex T, et sur la face cachée un voile de verre. Les plafonds auront un label Eco-label du Cygne.

Ossature primaire Stil Prim si nécessaire / Profilés T24 / Couleur : au choix de l'Architecte

La pose s'effectuera conformément à la norme NFP 68-203/ DTU 58.1

L'entreprise du présent lot devra en fin de chantier la fourniture d'un carton d'au moins 10 plaques de plafond, transmis au Maître d'Ouvrage

Localisation : Salles d'activités 1 & 2, Bureau & Dégagement

3.5 Isolation thermique

Isolation thermique du faux-plafond et des puits de jour décrits précédemment.

Laine de roche phonique IBR de chez ISOVER ou produit de qualité équivalente, épaisseur 100 mm, coefficient de résistance thermique = 2.50 m²C/W et épaisseur 300 mm, coefficient de résistance thermique = 7.00 m²C/W.

L'isolant ép. 300 sera fixé sous dalle béton (hors Local CTA).

Le feutre sera déroulé sur les plafonds, avec pare-vapeur en sous-face, côté chauffé.

Localisation :

- Isolation ép. 100 : Salle d'activité 1, Vestiaires H. & F. & Stockage ville
- Isolation ép. 300 : Sas, Dégagement, Salle d'activité 2, Rangement, local CTA & Bureau

3.6 Plus-value plaques hydrofuges

Plus-value pour plaques hydrofuges selon nécessité.

Localisation : Vestiaires H & F

4 HABILLAGES & OUVRAGES DIVERS

4.1 Protection des angles saillants

La prestation comprend la fourniture et la pose de profils en aluminium pour protection des angles saillants des cloisons et doublages, y compris fixations nécessaires.

Localisation : Ensemble du projet

4.2 Trappe de visite

Trappes de visite de gaines et plafonds étanches à l'air, hydrophobes et isolées avec une ouate de polyester

Constituées de matériaux de synthèse recyclable des Ets Nicoll type TPI51 isolant, obtenant un R = 5,00 m²C/W ou produit techniquement équivalent

Mise en œuvre d'un joint périphérique complémentaire.

Produit devant être conforme aux normes et DTU en vigueur et à faire valider par le bureau de contrôle.

Localisation : selon besoin des lots fluides (provision : 4 unités)

Lot N°08 – SOL SOUPLE & FAIENCE

0 GENERALITES

Description succincte des travaux

Les travaux faisant l'objet des présents documents consistent en **la Transformation de la Caserne des Pompiers en Locaux Associatifs à Le Château d'Oléron (17)**.

Textes réglementaires

Tous les ouvrages seront exécutés selon les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

Le règlement sanitaire duquel relève la ville de **Le Château d'Oléron**

Les cahiers des charges DTU, les règles de calcul DTU publiés par le CSTB ainsi que leurs annexes modificatives, additives ou errata non concernés par les fascicules techniques susvisés.

Les cahiers des clauses spéciales rattachés aux DTU, et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB.

Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés

D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités :

- o Etude de sol
- o Permis de Construire
- o Diagnostic amiante avant travaux
- o Diagnostic plomb
- o RICT
- o PGC

Connaissance du site & du projet

La visite du site est obligatoire avant la remise de l'offre.

Les travaux du présent lot comprennent la fourniture et la pose de revêtements de sol et muraux scellés.

1 PREPARATION DES SUPPORTS

1.1 Isolant thermique 56 mm

Mise en œuvre sur le plancher béton créé d'un isolant type TMS de chez EFISOL, épaisseur 56 mm ($R = 2.6 \text{ m}^2.K/W$) ou équivalent.

Isolant à mettre en œuvre sur le dallage avant coulage de la chape.

L'isolant remontera en plinthe pour éviter les ponts thermiques

Relevé autour des chapes carrelées qui seront désolidarisés des murs ou arrêté au droit des parois dans le cas présent.

La classe de compressibilité sera fonction de la destination des locaux : bâtiment E.R.P.

Mise en œuvre conformément aux DTU 52.1 et 26.2 et suivant recommandations du fabricant.

Localisation : Sas & Dégagement

1.2 Isolant thermique 80 mm

Mise en œuvre sur le plancher béton créé d'un isolant type TMS de chez EFISOL, épaisseur 80 mm ($R = 3.7 \text{ m}^2.K/W$) ou équivalent.

Isolant à mettre en œuvre sur le dallage avant coulage de la chape.

L'isolant remontera en plinthe pour éviter les ponts thermiques

Relevé autour des chapes carrelées qui seront désolidarisés des murs ou arrêté au droit des parois dans le cas présent.

Y compris formes de pentes pour douches

La classe de compressibilité sera fonction de la destination des locaux : bâtiment E.R.P.

Mise en œuvre conformément aux DTU 52.1 et 26.2 et suivant recommandations du fabricant.

Localisation : Salles d'activités 1 & 2, Bureau, Rangement & Vestiaires

1.3 Chape de pose

La prestation comprend la fourniture et mise en œuvre d'une chape de pose, épaisseur moyenne 50 à 70 mm, avec lubrifiant, treillis 1,4 à 1,8, etc..., la désolidarisation, dressée à la règle et talochée fin en mortier dosé à 350 kg de ciment

Demande de réservation au lot GROS OEUVRE.

Sous la chape décrite précédemment, mise en œuvre d'un écran contre l'humidité en polyane, armé, type Griltex ou produit équivalent, de caractéristiques mécaniques suffisantes pour ne pas être déchiré lors du coulage béton, épaisseur mini de 200 microns

Le revêtement d'étanchéité sera continu et relevé contre les parois verticales sur la hauteur de la chape ou arrêté au droit des parois.

Localisation : Sas, Dégagement, Salles d'activités 1 & 2, Bureau, Rangement & Vestiaires

1.4 Siphons de sol

La prestation comprend la fourniture et pose de siphons de sol Ø 100, en acier inoxydable adapté au carrelage antidérapant.

Marque LIMATEC ou produit de qualité équivalente prescrit par le fabricant de carrelage.

Y compris avaloir et rosette de sécurité.

Localisation : Douches des Sanitaires/Vestiaires Hommes et Femmes

2 FAIENCE

2.1 Primaire d'imperméabilisation

Traitement d'imperméabilisation avant pose faïence de type Idrosilex de chez MAPEI ou équivalent.

Localisation : Douches des Sanitaires/Vestiaires Hommes et Femmes

2.2 Faïence en grès émaillé

Fourniture et pose de faïence en carreaux céramique pressés à sec et émaillés de marque ATLAS CONCORDE Dwell Wall (dimension 40x80) comprenant la répartition des matériaux, le calepinage de l'Architecte et l'implantation pour des coupes égales.

Épaisseur carreaux 8.50 mm - Finition au choix.

Pose scellée ou collée, jointoiement au ciment, teinte au choix de l'Architecte.

Coloris au choix dans la gamme (3 tons)

Y compris :

- La réservation pour le miroir
- La fourniture et mise en place de profils et cornières encadrés en aluminium, scellés par vis en laiton à tête fraisée et cheville expansive, de marque SCHULTER SYSTEMS type Rondec. Echantillons à présenter avant pose.

Localisation : Sanitaires Hommes et Femmes sur une hauteur de 2.40 ml dans les douches et 1.60 ml pour le reste du local

2.3 Miroirs

Fourniture et pose de miroirs conformes à la réglementation en vigueur, collés au droit de la réservation dans la faïence sans créer de surépaisseur.

Y compris profil alu de finition type Rondec de chez SCHULTER.

Dimension 40x120

Localisation : Sanitaires Hommes et Femmes au-dessus des points d'eau

2.4 Mosaïque, pose scellée

Fourniture et pose de carreaux de mosaïque de marque ATLAS CONCORDE, série Dwell, à condition d'avoir un choix de couleur équivalent (au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant), une épaisseur équivalente et un pressage équivalent.

Finition au choix.

Classement UPEC à respecter : U4P3E2C2

Les carreaux seront de Classe A (ou PN12)

Les carreaux seront scellés sur chape de pose, y compris formes de pentes et traitement des joints de dilatation

Comprenant le montage, la répartition des matériaux, le traçage et l'implantation suivant le calepinage de l'Architecte.

Coupes égales au pourtour des pièces.

Colle à carrelage Weber Max ou produit techniquement équivalent. Coulage de joints souples adaptés à la mise en œuvre de chape carrelée.

Y compris dans la prestation, la fourniture et mise de profil aluminium de marque Schlüter-Systems ou équivalent, pour le traitement des joints de rupture, le calepinage sera vu avec l'Architecte avant toute réalisation. Teinte dans le ton des joints au mortier

En tout état de cause, l'entrepreneur devra présenter avant tout commencement, un échantillon du joint de rupture.

Couleur des matériaux mis en œuvre, au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Localisation : Douches des Sanitaires Hommes et Femmes

2.5 Grès cérame, pose scellée

Fourniture et pose de carreaux en grès cérame de marque ATLAS CONCORDE format 30 x 60 cm série Dwell rectifié ou produit techniquement équivalent, à condition d'avoir un choix de couleur équivalent (au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant), une épaisseur équivalente et un pressage équivalent.

Épaisseur carreaux 10 mm - Finition au choix.

Classement UPEC à respecter : U4P3E2C2

Les carreaux seront de Classe R9 Les carreaux seront scellés sur chape de pose, y compris formes de pentes et traitement des joints de dilatation

Comprenant le montage, la répartition des matériaux, le traçage et l'implantation suivant le calepinage de l'Architecte.

Coupes égales au pourtour des pièces.

Colle à carrelage Weber Max ou produit techniquement équivalent. Coulage de joints souples adaptés à la mise en œuvre de chape carrelée.

Y compris habillage des marches et contremarches des escaliers intérieurs, nez antidérapants. Les 1ères et dernières contremarches seront contrastées (couleur à valider par le bureau de contrôle).

Y compris dans la prestation, la fourniture et mise de profil aluminium de marque Schlüter-Systems ou équivalent, pour le traitement des joints de

rupture, le calepinage sera vu avec l'Architecte avant toute réalisation. Teinte dans le ton des joints au mortier
En tout état de cause, l'entrepreneur devra présenter avant tout commencement, un échantillon du joint de rupture.
Couleur des matériaux mis en œuvre, au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Localisation : Sanitaires Hommes et Femmes sauf douches

3 REVÊTEMENTS DE SOLS PVC

3.1 Dépose de sol souple

Dépose de revêtements souples existants collés au sol, par arrachage compris grattage, ponçage du support afin d'éliminer les résidus de colle et nettoyage du support.

Evacuation à la décharge des revêtements déposés.

Localisation : Mezzanine

3.2 Ragréage de sol sur support neuf

Ragréage de sol comprenant l'arasement des défauts de niveaux et toutes sujétions.

La planéité nécessaire à la pose des revêtements sera maximum, après passage d'une règle de 2 m promenée en tous sens.

Le produit utilisé sera des Ets UZIN de type UZIN NC 170 P4S Ökoline - Effet Level Plus ou produit de qualité équivalente, étalé à raison de 1,4 kg/m² par mm d'épaisseur et composé de ciments spécifiques, charges minérales, copolymères d'acétate de polyvinyle et d'adjuvants spéciaux. Il sera étalé à la lisseuse ou au râteau d'étalement.

Classement P4.

Produit bénéficiant du label Emission EC 1 R - A très faible émission.

Localisation : Salles d'Activités 1 & 2, Mezzanine, Sas & Dégagement, Bureau et Rangement.

3.3 Revêtement de sol PVC en lés

Fourniture et pose de revêtement de sol PVC isophonique multicouche en lés, armaturé, non chargé, groupe T d'abrasion, sur sous-couche mousse très haute densité, en rouleau de 2 m de large

Sol souple de type Taralay Impression confort 43 de chez Gerflor ou équivalent

Classement européen EN 649 : classe 34-42

Réaction au feu : Bfl-S1

Isolation acoustique : 19 dB

Coloris dans la gamme du fabricant au choix de l'Architecte (5 tons au choix)

Traitement photoréticulé anti-encrassement ProtecSol, et traitement fongistatique et bactériostatique dans toutes ses couches de type Sanosol.

Y compris traitement des joints par soudure à chaud

Ce revêtement sera mis en place après la pose des plinthes ayant reçu leur finition.

La mise en œuvre devra être conforme aux normes en vigueur et aux recommandations du fabricant.

Classement UPEC : U4P3E2C0

Localisation : Salles d'Activités 1 & 2, Mezzanine, Sas & Dégagement, Bureau et Rangement.

3.4 Barre de seuils

Fourniture et pose de seuil à visser ou adhésifs selon le cas, en profilés d'aluminium anodisé naturel

- seuil à visser par vis à tête fraisée et cheville expansive, extra-plat de 38 mm de large, référence 205509 des Ets Dinac S.A. à chaque de matériaux

- seuil adhésif butyle, de 30 mm de large, référence 003002 des Ets Dinac S.A. sous les portes des pièces équipées d'une douche

Toutes sujétions de pose telles que les découpes, fixations, etc...

Couleur au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Localisation : Seuils alu à visser à chaque changement de matériaux

Lot N°09 – PEINTURE

0 GENERALITES

Description succincte des travaux

Les travaux faisant l'objet des présents documents consistent en **la Transformation de la Caserne des Pompiers en Locaux Associatifs à Le Château d'Oléron (17)**.

Textes réglementaires

Tous les ouvrages seront exécutés selon les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

Le règlement sanitaire duquel relève la ville de **Le Château d'Oléron**

Les cahiers des charges DTU, les règles de calcul DTU publiés par le CSTB ainsi que leurs annexes modificatives, additives ou errata non concernés par les fascicules techniques susvisés.

Les cahiers des clauses spéciales rattachés aux DTU, et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB.

Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés

D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités :

- o Etude de sol
- o Permis de Construire
- o Diagnostic amiante avant travaux
- o Diagnostic plomb
- o RICT
- o PGC

Connaissance du site & du projet

La visite du site est obligatoire avant la remise de l'offre.

Les travaux du présent lot comprennent la réalisation des peintures intérieures et ravalements extérieurs.

1 TRAVAUX EXTERIEURS

1.1 Peinture sur enduit béton existant

Peinture sur enduits béton peint

Nettoyage des façades, révision et préparation des supports

Brossage du support, égrenage

Fixateur type Plascofix O de chez Unikalo, fixateur & sous-couche opacifiante à base de résines acryliques en phase aqueuse

2 couches de finition type Ducale Siloxane de chez Unikalo, peinture mate organo-minérale à base de résines acryliques et polysiloxanes en phase aqueuse.

Couleur au choix de l'architecte

Y compris échafaudages et protections usuelles.

Localisation : Ensemble des façades

1.2 Peinture sur ouvrages métalliques existants

Nettoyage, dégraissage, grattage, brossage et dépoussiérage des ouvrages à peindre.

1 couche d'impression selon subjectile

Finition par 2 couches de peinture laque satinée d'une dispersion acrylique polyuréthane en phase aqueuse

Coloris au choix de l'Architecte

Y compris échafaudages et protections usuelles.

Localisation : Pannes métalliques en débord de toiture

1.3 Peinture sur ouvrages métalliques neufs

Nettoyage, dégraissage, grattage, brossage et dépoussiérage des ouvrages à peindre.

1 couche d'impression selon subjectile

Finition par 2 couches de peinture laque satinée d'une dispersion acrylique polyuréthane en phase aqueuse

Coloris au choix de l'Architecte

Localisation : Dauphins fonte

2 TRAVAUX INTERIEURS

2.1 Peinture sur murs existants

Application suivant instructions du fabricant

Travaux préparatoires :

1 égrenage / 1 rebouchage / 1 brossage / 1 enduit de débullage

Enduisage et impression :

- Enduit de rattrapage de planimétrie ou de ratissage
- Couche d'impression
- Enduit gras repassé
- Ponçage à l'abrasif et époussetage

En finition :

- 1 couche de peinture semi-brillante phase aqueuse,
- Ponçage entre couches
- 1 couche de peinture impression

Peinture de finition, respectant les règles de mise en œuvre sur le support traité et l'Eco-Label Coloris au choix de l'Architecte.

Y compris échafaudages et protections usuelles.

Localisation : Murs maçonnés non doublés, existants ou créés

2.2 Peinture sur cloisons et doublages

Peinture satinée des murs et doublages respectant les règles de mise en œuvre sur le support traité.

Egrenage, Rebouchage, Ponçage, Brossage

Révision des joints de plaques de plâtre pour les parois ou cloisons en plaques de plâtre

1 couche d'impression en phase aqueuse (taux de COV <10g/l)

2 couches de finitions de peinture satinée dispersion aqueuse

Couleur au choix de l'architecte

Localisation : Ensemble des cloisons et doublages

2.3 Peinture sur plafonds BA13

Peinture satinée des plafonds respectant les règles de mise en œuvre sur le support traité.

Epoussetage, Egrenage, 1 couche d'impression

Révision des joints de plaques de plâtre à l'enduit

Enduit pelliculaire

Enduit gras repassé

Ponçage à l'abrasif et époussetage

1 couche de peinture satinée en phase aqueuse (taux de COV <10g/l)

Ponçage

1 couche de peinture satinée en phase aqueuse (taux de COV <10g/l)

Couleur au choix de l'architecte

Localisation : Ensemble des plafonds

2.4 Peinture sur portes bois

Peinture satinée des ensembles menuisés bois respectant les règles de mise en œuvre sur le support traité.

Brossage à la brosse dure des salissures

1 couche d'impression glycérophtalique

Ponçage à sec

Enduit maigre non repassé sur chants et bâtis

1 couche d'impression

2 couches en finition de peinture laque microporeuse

Couleur au choix de l'architecte

Localisation : Ensemble des portes bois

2.5 Sur éléments de menuiseries bois

Travaux préparatoires :

- Brossage à la brosse dure des salissures
- Couche d'impression glycérophtalique
- Ponçage à sec

- Enduit maigre non repassé sur chants et bâtis
- Couche d'impression

Travaux de finition : 2 couches de peinture laque microporeuse
Coloris au choix de l'Architecte

Localisation : Peinture sur l'ensemble des habillages des baies et poteaux d'arrêt de cloison, trappes des gaines techniques

2.6 Peinture sur plinthes bois

Peinture satinée des ensembles plinthes bois respectant les règles de mise en œuvre sur le support traité.
Brossage à la brosse dure des salissures
Rebouchage au mastic
Ponçage à sec
1 couche d'impression
2 couches en finition de peinture laque microporeuse
Couleur au choix de l'architecte

Localisation : Ensembles des plinthes bois

2.7 Peinture sur canalisations apparentes

Peinture des canalisations respectant les règles de mise en œuvre sur le support traité.
Brossage
Ponçage à sec
1 couche d'impression
2 couches en finition de peinture satinée en phase aqueuse
Couleur au choix de l'architecte

Localisation : Ensemble du bâtiment

2.8 Peinture sur métaux

Peinture des ouvrages métalliques respectant les règles de mise en œuvre sur le support traité.

- Grattage à la brosse métallique dure
- Dégraissage
- Décrochage
- 1 couche de primaire monophasé réactif anti-rouille
- 2 couches en finition de peinture satinée en phase aqueuse

Couleur au choix de l'architecte

Localisation : Ensemble de la charpente restée apparente et structure métallique du projet.

2.9 Peinture de sol

Peinture du sol existant respectant les règles de mise en œuvre sur le support traité.
Dépoussiérage soigné & Aspiration mécanique
Nettoyage avec Nettoyant GS N°2 de La Seigneurie, rinçage soigné et séchage complet
Couche d'impression type Aquavigor 696 de La Seigneurie
Couche intermédiaire type Revetal 60 de La Seigneurie
Couche de finition type Revetal 60 de La Seigneurie 1 couche de peinture anti-corrosion
Couleur au choix de l'architecte

Localisation : Stockage ville & Sous-station

2.10 Peinture sur métaux existants

Nettoyage, dégraissage, grattage, brossage et dépoussiérage des ouvrages à peindre.
1 couche d'impression selon subjectile
Finition par 2 couches de peinture laque satinée d'une dispersion acrylique polyuréthane en phase aqueuse
Coloris au choix de l'Architecte

Localisation : Escalier & garde-corps de la mezzanine existante

2.11 Sur cloisons, doublages & plafonds existants

Après dépose du revêtement mural, préparation des supports compris ratisage si besoin et rebouchages des aspérités.
Y compris dans la prestation la peinture sur les plinthes.

Application suivant instructions du fabricant, d'une peinture gamme Ecolabel et comprenant :

Travaux préparatoires :

- 1 égrenage
- 1 rebouchage
- 1 ponçage
- 1 brossage
- 1 révision des joints de plaques de plâtre pour les parois ou cloisons en plaques de plâtre
- Couche d'impression à base de résine acrylique et alkyde en émulsion

En finition : 1 couche de peinture satinée dispersion aqueuse

Coloris au choix de l'Architecte

Y compris dans la prestation la réalisation des joints acryliques en périphérie des menuiseries intérieures/extérieures.

Localisation : Mezzanine existante

2.12 Peinture sur ensembles menuisés bois existants

Travaux préparatoires :

- Ponçage à sec
- Enduit maigre non repassé sur chants et bâtis si nécessaire
- Couche d'impression

Travaux de finition : 2 couches de peinture laque microporeuse

Coloris au choix de l'Architecte.

Localisation : Ossature bois et menuiseries de la Mezzanine existante

3 SIGNALISATION ROUTIERE & PMR

Stationnement :

Signalisation des parkings en une couche de peinture spéciale routière de type INTERDESCO ou équivalent, sans numérotation des emplacements. Bandes de largeur de 10 cm.

Cette prestation comprend le marquage :

- des places réservées aux personnes à mobilité réduite, avec le logo réglementaire, places totalement peintes en bleu et zébra blanc matérialisant la position de descente de la personne à mobilité réduite
- les bandes de délimitation de places de parking
- les bandes pour marquages des stops aux sorties de l'opération

Fourniture d'un panneau pour stationnement des personnes handicapées, compris poids scellés dans massif de fondation en béton. Conforme aux normes françaises. Panneau en alliage d'aluminium AG3 réfectorisé, fixé sur poteau en acier galvanisé.

Emmarchement :

Appel à vigilance par clous en haut de l'embranchement, type Rainuo Inox brillant de chez DINAC

Contraste de la première et dernière contremarche

Marquage des nez de marches

Localisation :

- Signalisation routière selon plan masse Architecte
- Signalisation PMR de l'embranchement extérieur

4 NETTOYAGE

NETTOYAGE SPECIFIQUE AVANT LIVRAISON DES LOCAUX AU MAITRE D'OUVRAGE :

IMPERATIVEMENT ce nettoyage devra être réalisé par une entreprise spécialisée.

Tous les locaux devront être livrés dans un état de propreté impeccable.

Un premier nettoyage sera effectué avant les OPR, le second pour la réception des ouvrages.

Nettoyage des :

- Sols, avec 1er traitement de sol
- Murs
- Châssis vitrés en extérieur et intérieur (étiquettes, protections des joints à enlever et traces de peinture)
- Tous les équipements décoratifs
- Plinthes
- Appareils sanitaires & Appareillage électrique
- Plan de travail ou mobilier

Avant tout travaux de nettoyage l'entreprise spécialisée devra prendre connaissance de tous les Avis Techniques et produit préconisé pour nettoyage et entretien des différents matériaux qu'il pourrait rencontrer lors du nettoyage, toutefois si des matériaux étaient dégradés suite au nettoyage, l'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge le remplacement du matériaux endommagés.

Localisation : Ensemble du bâtiment